

Ressources humaines et financières du DIP

**ENCADREMENT PAR ELEVE,
ANNEE 2000-2001**

**SERVICE DE LA RECHERCHE EN EDUCATION (SRED)
&
SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS (SAFs)**

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (DIP)

GENEVE

Avril 2002

Compléments d'information : Pierre-Alain WASSMER
Tél. (41) 022 327 70 59
pierre-alain.wassmer@etat.ge.ch

Responsable de l'édition : Narain JAGASIA
Tél. (41) 022 327 74 28
narain.jagasia@etat.ge.ch

Internet : <http://agora.unige.ch/sred/>

Diffusion : SRED	SAFs
12, Quai du Rhône	6, Hôtel-de-Ville
1205 Genève – Suisse	1211 Genève 3 – Suisse
Tél. (41) 022 327 57 11	Tél. (41) 022 327 27 32
Fax (41) 022 327 57 18	Fax (41) 022 327 27 05

La réalisation de ce document a été assurée par Pierre-Alain Wassmer, chercheur au Service de la recherche en éducation.

Que les personnes qui ont participé à la relecture des manuscrits trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Le travail a été effectué en collaboration avec le Groupe des indicateurs de ressources (GIR) du Département de l'instruction publique. Font partie de ce groupe :

Michel Ramuz, SAFs, co-président ; Norberto Bottani, SRED, co-président ; Claude-Alain Baertschi, SAFs ; Pierre Berthet, CTI ; Pascal Cirlini, DGPO ; Michel Clavel, OPE ; Maurice Dandelot, DEP ; Martin Kasser (*ad interim*), HES ; Alexandre Lundgren, DGCO ; Patrick Mosetti, OOF ; Christian Mermoux (remplacé par Huong Do Duc), OJ ; Daniel Pilly, CEPSPE ; Sophie Rossillion Damary, Université ; Pierre-Alain Wassmer, SRED ; Frédéric Wittwer, SG.

Symboles

- valeur nulle
0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
. . . donnée inconnue
/// aucune donnée ne peut correspondre à la définition

Table des matières

ENCADREMENT PAR ELEVE, ANNEE 2000-2001	5
Présentation	5
Sources et méthode	6
Interprétation	7
Trois différentes approches avec l'encadrement unitaire	8
Encadrement unitaire au DIP	10
Vue générale	10
Encadrement unitaire à l'enseignement primaire	12
Vue générale	12
Divisions élémentaire et moyenne	13
Divisions spécialisée	16
Secteur des institutions spécialisées	18
Encadrement unitaire au Cycle d'orientation	20
Vue générale	20
Cycle d'orientation : niveau des écoles	22
Encadrement unitaire au postobligatoire	24
Vue générale	24
Collège de Genève	25
Ecole de culture générale	27
Ecole d'enseignement technique	29
Ecole d'art	30
Ecole de commerce et cours professionnels commerciaux	32
Centre d'enseignement professionnel, technique et artisanal	34
Centre horticole de Lullier	36
Classes d'accueil et d'insertion (SCAI)	39
Annexes	I
Documentation pour les données statistiques	I
Le calcul en équivalent plein temps	I
Pondération des effectifs d'élèves	I
Définitions	II
Regroupement des élèves selon le lieu de formation	III
Regroupement des postes selon le lieu de l'activité	IV
Sigles	V
Bibliographie	VI

Introduction

En séparant les études thématiques du travail courant, le Groupe des Indicateurs de Ressources (GIR) du DIP a voulu mettre l'accent sur des éclairages particuliers, sur des questions spécifiques selon des rythmes et des présentations qui sortent des activités régulières. La problématique de *l'encadrement unitaire* fait partie de ces questions spécifiques, pour lesquelles des données de base étaient déjà publiées régulièrement, mais auxquelles il manquait un examen plus approfondi.

Au printemps 2001, le GIR décidait d'étudier les « détails de l'encadrement unitaire, en particulier en relation avec les activités (charges) hors enseignement ». C'est le résultat de ce travail qui est présenté ici.

L'encadrement unitaire a été mis en relation avec le taux d'encadrement, les différentes modalités de calcul présentées et des résultats précis ont été réalisés de manière beaucoup plus fine qu'auparavant. Ainsi au niveau primaire, on distingue l'enseignement ordinaire, les classes spéciales et les institutions spécialisées ; au niveau postobligatoire, les résultats sont présentés par école, et de manière plus générale, l'analyse est menée par niveau administratif gérant les ressources humaines. Ce faisant, nous montrons que l'organisation scolaire, qui est propre à chaque niveau, inclut de manière différente les fonctions d'encadrement, telles l'appui socio-médical ou le remplacement des enseignants.

Nous voyons aussi que la nature de l'enseignement change d'un ordre à l'autre, mobilisant des ressources humaines différentes, des maîtres généralistes au primaire ou des enseignants spécialisés par branche au secondaire, un personnel technique en augmentation avec le niveau scolaire. Les offices du DIP interviennent de manière différenciée selon le niveau et le type de formation, selon l'existence ou non de ressources propres aux administrations scolaires.

La présente publication devrait répondre à toute une série de questions concernant l'utilisation des ressources au sein du Département de l'instruction publique à Genève, mais, en alimentant la réflexion, elle apporte aussi son lot de nouvelles questions, ce qui ne peut que favoriser un débat toujours plus nécessaire sur ces questions d'actualité.



ENCADREMENT PAR ELEVE, ANNEE 2000-2001

PRESENTATION

Depuis trois ans, plusieurs publications sur les ressources de l'éducation à Genève ont présenté des mesures de *taux d'encadrement* et d'*encadrements unitaires des élèves ou étudiants*, en particulier les différents documents « Ressources humaines et financières du DIP » et la publication « Le système d'enseignement et de formation genevois – Ensemble d'indicateurs » éditée par le SRED. Par ailleurs, la Direction du DIP utilise pour l'enseignement primaire une norme appelée *taux d'encadrement*, de 17 élèves par enseignant, pour les divisions élémentaire et moyenne – c'est-à-dire sans la division spécialisée – qui ne doit pas être confondue avec le nombre d'élèves par classe. Cette norme peut être comprise à la fois comme niveau moyen d'encadrement des élèves et comme niveau moyen de charge pour les enseignants.

L'existence de différents calculs et de différentes présentations pour décrire l'encadrement des élèves a pu mener à des confusions et il est nécessaire de procéder à certaines clarifications dans les termes et dans la méthode.

Tout d'abord, la même mesure de l'encadrement peut être présentée sous deux formes différentes : a) *le nombre d'élèves ou étudiants* par poste d'enseignant¹, b) son inverse (multiplié par cent), *le nombre de postes d'enseignants* pour cent élèves ou étudiants. Ces deux types de calcul peuvent aussi être réalisés pour les autres types de personnel (personnel administratif, personnel technique, personnel médico-social, etc.).

Ensuite, nous pouvons réaliser cette mesure sur des bases différentes pour la définition des postes : a) nous prenons en compte *tout le personnel* occupé à un certain niveau scolaire, b) nous ne retenons que *les enseignants*, ou encore c) les seuls enseignants qui se trouvent *en face des élèves ou étudiants*. Dans ce dernier cas, nous écartons à la fois les enseignants qui ne sont pas rattachés aux écoles et la part des activités des enseignants des écoles qui ne concerne pas l'enseignement (certaines charges administratives, technique ou de formation continue).

Le même calcul peut être réalisé sur des bases différentes pour la définition des institutions : a) *sur l'ensemble* d'un niveau scolaire – par exemple l'enseignement primaire – ou b) *seulement sur une partie* de celui-ci – les seules divisions élémentaire et moyenne de l'enseignement primaire, c'est-à-dire sans la division spécialisée.

C'est ce dernier point en particulier qui explique la différence de résultats entre la norme utilisée par la Direction de l'enseignement primaire (DEP) pour définir le taux d'encadrement dans les écoles et le calcul d'encadrement unitaire publié jusqu'ici par le SRED², ce dernier incluant la division spécialisée.

¹ Par poste, on entend un poste équivalent plein temps (EPT), à ne pas confondre avec les personnes employées ; avec la pratique du temps partiel, le nombre de personnes est plus élevé que le nombre de postes EPT.

² Voir : *Ressources humaines et financières du DIP – Edition 2001*, SRED & SAFs.

Pour la clarté de l'exposé, nous utiliserons le concept de *taux d'encadrement* pour exprimer le nombre d'élèves ou d'étudiants pour un poste EPT³ (comme il est utilisé au niveau de l'enseignement primaire avec la norme de 17 élèves par enseignant) et celui d'*encadrement unitaire* pour le nombre de postes EPT attribués pour 100 élèves ou étudiants.

Le SRED a procédé à plusieurs types de calculs, d'abord du point de vue de l'utilisation de l'ensemble des ressources (les postes occupés selon le type de fonction) publié dans le document *Ressources humaines et financières du DIP*, version 1999, puis, l'an dernier, dans l'optique des seuls enseignants (les postes d'enseignants impliqués dans l'action pédagogique), qui se trouve dans *l'ensemble d'indicateurs du SGEF*. Nous allons essayer de montrer plus loin comment ces diverses approches peuvent s'articuler entre elles et comment elles expriment des dimensions différentes d'une même réalité.



SOURCES ET METHODE

Les données proviennent de la BDS pour les effectifs d'élèves et d'étudiants (chiffres publiés dans *l'Annuaire de l'enseignement de la formation 2001*) et de la base de données GIP pour les postes EPT (les chiffres globaux se trouvent dans la publication *Ressources humaines et financières du DIP*).

A Genève, les bases du calcul sont l'objet de discussions continues entre les producteurs de l'information (service de recherche) et les utilisateurs (les directions des unités d'enseignement) dans le but de les vérifier et de les adapter aux évolutions scolaires.

Ces indicateurs de type ratio sont simples dans leur principe. La méthode générale consiste à diviser le nombre d'élèves par le nombre de postes EPT *pour le taux d'encadrement* et à diviser le nombre de postes EPT (x 100) par les effectifs d'élèves *pour l'encadrement unitaire*. Les difficultés sont essentiellement liées à la démarche pratique d'attribution de ressources à des activités précises et à la complexité du système dans son ensemble.

Le niveau scolaire correspond au lieu où *l'élève est enregistré* et au lieu où *le personnel travaille* (qui peut être différent du centre de responsabilité où le collaborateur est enregistré). Ce dernier point peut expliquer des faibles écarts entre différents calculs de taux, mais qui restent toutefois négligeables à l'échelle des ordres d'enseignement.

Les catégories de *personnel administratif et technique* sont des regroupement de fonctions, tandis que les catégories d'*enseignants* correspondent à des natures de dépenses de personnel. Pour les enseignants du secondaire, le sous-groupe « *dont enseignement* » est obtenu en écartant les activités hors enseignement, les dégrèvements et les activités administratives.

Pour la mesure de *l'encadrement unitaire*, le calcul est proche de la *dépense unitaire de personnel*, si ce n'est qu'elle est exprimée non en francs mais en postes EPT. La principale différence réside dans le fait que l'unité de mesure « poste EPT » ne tient pas compte de la rémunération particulière du personnel (changeant en fonction de la classe de traitement, de l'ancienneté et de l'état de nomination – ou statut – de celui-ci). Par ailleurs, le fait que nous nous référons au lieu de l'activité plutôt qu'à l'inscription comptable induit des légères

³ EPT : équivalent plein temps.

différences entre *l'encadrement unitaire* et la *dépense unitaire*, du fait qu'un petit nombre d'enseignants dépendent d'un centre de frais différent du lieu où se passe leur activité.

Du point de vue des périodes de référence, les calculs d'encadrement sont réalisés sur la situation en fin d'année civile 2000, c'est-à-dire qu'ils correspondent à l'année scolaire 2000-2001. Contrairement au calcul de la dépense unitaire, basé sur la comptabilité de l'année civile, il n'est pas procédé de pondération sur les effectifs d'élèves, puisque ces relevés sont effectués en même temps que ceux des effectifs du personnel. Si l'on voulait comparer directement l'encadrement unitaire et la dépense unitaire, il faudrait pondérer les mesures d'encadrement pour les faire correspondre à l'année civile.

Nous pouvons encore signaler une cause possible d'écart entre les différents modes de calcul d'encadrement en fonction des périodes de référence : comme déjà dit, nos calculs sont basés sur des relevés ponctuels des *postes EPT occupés en fin d'année civile*, et correspondent donc à une « photo » instantanée alors que la norme de 17 enseignants édictée par le DIP pour l'enseignement primaire se base sur les *postes EPT budgétisés pour l'ensemble de l'année scolaire*. Des différences peuvent apparaître entre *postes budgétisés* et *postes occupés*, mais aussi entre *moyenne annuelle* et *relevé en fin décembre* (rapport aux fluctuations au long de la période).

Finalement, les catégories d'analyse changent d'un niveau scolaire à l'autre, en particulier pour ce qui relève du personnel enseignant. Par exemple, le *type d'activités* qui est utilisé pour le secondaire n'est pas valable pour le primaire et réciproquement, ce qui implique qu'une analyse globale des ressources humaines reste plus limitée qu'elle n'est pour un niveau précis. L'interprétation qui en sera faite devra tenir compte de ces différentes approches et introduire des nuances (en fonction des catégories utilisées) selon le niveau considéré.



INTERPRETATION

La consommation globale de ressources humaines d'un système d'enseignement dépend en particulier du volume des activités et des prestations qu'il offre. Les indicateurs d'encadrement permettent de « normaliser » la mesure, c'est-à-dire de l'exprimer pour une seule unité d'activités. Dans le cas de *l'encadrement unitaire*, l'unité correspond *au volume d'activités nécessaires pour former 100 élèves*⁴ – pendant une année. Pour le *taux d'encadrement*, l'unité représente *le volume d'activité réalisé par un poste EPT* sur une année ; dans une approche économique, ce taux s'apparente à un calcul de rendement.

Ces indicateurs permettent des comparaisons synchroniques et diachroniques utiles pour la compréhension et la gestion du système. Ils jouent également le rôle d'avertisseurs lorsque la mesure s'écarte trop d'une limite fixée ou d'une moyenne entre plusieurs types d'institutions d'enseignement.

Pris isolément, ils ne peuvent toutefois pas être considérés comme indicateurs de la qualité de l'enseignement. Un encadrement unitaire élevé n'est pas automatiquement synonyme d'une mauvaise gestion. Il reflète les moyens mis à disposition qui dépendent notamment d'objectifs fixés à l'institution, notamment par la loi (par exemple, l'encadrement plus important dans l'enseignement spécialisé répond à des besoins pédagogiques particuliers), mais aussi de

⁴ Le multiple de 100 est utilisé de manière à éviter de présenter des fractions de postes EPT trop faibles.

contextes de travail différents (par exemple, un plus grand nombre d'élèves de langue maternelle étrangère). De la sorte, on dira que l'encadrement unitaire, tout comme son équivalent financier la dépense unitaire, n'est pas un indicateur univoque et a besoin d'être précisé dans ses termes et contextualisé pour permettre une interprétation pertinente et utile.

TROIS DIFFÉRENTES APPROCHES AVEC L'ENCADREMENT UNITAIRE

Nous avons identifié trois différentes approches avec l'encadrement unitaire, chacune amenant une information spécifique, que nous pouvons définir selon le champ où elles sont utilisées :

- dans le champ de l'utilisation des ressources : donne une indication sur le *niveau d'engagement des ressources humaines* par unité d'activité ; cette approche est la plus globale puisqu'on prend en compte l'ensemble des ressources attribuées ou utilisées ;
- dans le champ de l'action pédagogique : donne une indication sur le mode d'organisation de l'enseignement au travers de l'examen des différents *types de personnels* qui interviennent directement dans le processus éducatif ;
- dans le champ du fonctionnement administratif : donne une indication sur l'organisation et le management du système éducatif ; notre regard se focalise particulièrement sur l'affectation administrative des personnels et sur le mode d'articulation entre le personnel pédagogique et le personnel administratif et technique.

Dans chacun de ces cas on utilise des *catégories* d'analyse différentes, ou alors la même catégorie est interprétée différemment. Par exemple, une catégorie de personnel est considérée en fonction du type de formation minimum requis ou en fonction du niveau moyen de traitement à laquelle elle correspond, selon que l'on examine la situation de la relève du personnel ou l'importance des ressources attribuées.

Encadrement unitaire et utilisation des ressources

Au niveau de l'utilisation des ressources, on fait la différence entre les ressources attribuées (les postes au budget) qui sont définies en fonction de certaines normes et les ressources consommées (les résultats en fin de période) qui reflètent la gestion réelle. L'écart entre ces deux mesures peut être interprété en terme de consommation de ressources qui recouvre la notion économique de « rendement » au sens large.

Cette approche est globale lorsque l'on prend en compte l'ensemble des ressources attribuées, ou partielle si l'on ne tient compte que des enseignants. Pour cette analyse, on considère l'ensemble des ressources utilisées pour une formation à plein temps, c'est-à-dire que pour les apprentis en emploi, on utilisera les effectifs *non pondérés* (voir note en annexe).

Lors de l'analyse, on retiendra en particulier les groupes *de classes de traitement*, recouvrant des niveaux de dépense équivalents. L'encadrement unitaire, exprimé en postes de travail, peut être traduit en francs par la *dépense moyenne* par classe de traitement. Cette approche peut être préférée à l'examen des dépenses de personnel (telles qu'elles apparaissent dans les comptes) dans la mesure où les dépenses fluctuent en fonction des traitements individuels, qui échappent en partie aux gestionnaires des écoles. En effet, les traitements individuels sont déterminés par les conditions générales de la fonction publique, définissant les fonctions (les classes de traitement) et l'évolution des salaires en fonction de l'ancienneté.

On obtient de la sorte un coût économique théorique, par exemple par établissement, qui efface l'effet des situations individuelles. Comparé à la dépense unitaire (qui se base sur les comptes

réels), l'encadrement unitaire mesure un niveau d'engagement de ressources plus proche de la gestion des écoles. L'évolution de l'encadrement reflète alors celle de l'utilisation des ressources, dans la mesure où il n'y a pas de changement dans les objectifs ou dans le contexte.

Encadrement unitaire et action pédagogique

Dans cette perspective, l'analyse se porte sur l'organisation de l'enseignement et sur les différents types de personnel qui interviennent directement ou indirectement dans le processus éducatif. L'encadrement unitaire recouvre différentes fonctions (et différentes activités attachées à ces fonctions) que l'on peut distinguer entre les fonctions « face aux élèves »⁵ (l'enseignement à proprement parler) et les autres fonctions de type « back-office » (soutien). Les activités des enseignants, selon cette définition, se découpent en « enseignement » et « activités hors enseignement ».

Les catégories retenues pour l'analyse reflètent des *positions* dans le processus pédagogique (face aux élèves ou soutien), et différentes *fonctions* liées au soutien (administrative, scientifique, technique, médicale), mais indiquent aussi des types et des niveaux de formation liés à ces fonctions. Ce dernier point nous donne une indication sur la configuration spécifique de l'organisation de l'enseignement (proportion d'auxiliaires, de spécialistes, etc.), c'est-à-dire sur l'organisation du travail pédagogique. Dans cette optique, ce qui est considéré est l'encadrement immédiat, pendant les cours, c'est-à-dire que l'on considérera les apprentis en emploi uniquement pour la période passée à l'école ; c'est pourquoi nous utiliserons les effectifs pondérés en fonction de la présence aux cours (voir note en annexe).

L'introduction de nouveaux moyens pédagogique (nouvelles technologies, nouveaux dispositifs) peut être envisagée sous cet angle dans la mesure où elle induit des changements dans la composition du personnel ou dans la définition des fonctions des intervenants.

Encadrement unitaire et fonctionnement administratif

L'encadrement unitaire examiné dans l'optique du fonctionnement met en lumière le rattachement administratif des différents intervenants et leur position dans le système éducatif. Il s'attache particulièrement à mettre en lumière l'articulation entre le personnel pédagogique et le personnel administratif et technique qui se fait soit de manière interne aux écoles ou par des interventions externes. Cet indicateur fournit une information sur les centres de décisions et leur proximité avec le lieu de formation.

Le rattachement administratif (identification des centres de décision) sert de base à l'analyse ainsi que le type de personnel : cette dernière catégorie donne une indication sur la configuration spécifique de l'organisation administrative (poids respectifs de l'administration centrale et de l'administration locale).

Comme on peut le voir, ces trois différentes approches s'imbriquent et se complètent mutuellement. Organisation pédagogique et fonctionnement administratif sont liés et les décisions prises dans un domaine ont des répercussions dans l'autre, la distinction opérée sert avant tout à démêler les éléments pour permettre l'analyse.



⁵ L'enseignement direct aux élèves, selon l'expression de l'OCDE.

ENCADREMENT UNITAIRE AU DIP

VUE GENERALE

Au niveau de l'ensemble du DIP, les indicateurs d'encadrement prennent en compte les élèves et étudiants ainsi que le personnel des écoles publiques, tous niveaux confondus, de l'enseignement enfantin à l'université. Ne sont pas inclus les effectifs des écoles subventionnées (Ecole d'infirmiers-ères, Institut d'études sociales, écoles de musique) et des instituts universitaires (IUHEI, IUED et COE)⁶.

T-01 : ENSEIGNEMENT GENEVOIS : TOUS NIVEAUX CONFONDUS

	Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Taux d'encadrement nombre d'élèves/ étudiants pour 1 poste EPT
Encadrement total	(13.0) 12.5	(7.7) 8.0
Personnel enseignant	(9.4) 9.0	(10.7) 11.1
Personnel administratif et technique	(3.6) 3.5	(27.4) 28.5
technique	(0.5) 0.4	(218) 227
informatique	0.1	792
juristes	0.0	9'893
cadres de l'enseignement	0.1	722
administratifs	(1.6) 1.5	(64) 67
manuels	0.2	632
médicaux / paramédicaux	0.8	124
spécialisés	0.0	4'793
scientifique	0.1	852
autres fonctions éducatives	0.2	523

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe – représente une valeur nulle).
Entre parenthèses, on trouve le calcul d'encadrement *avec pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (voir note en annexe).

Au total, 12.5 postes équivalent plein temps sont nécessaires pour encadrer 100 élèves ou étudiants, soit 9.0 enseignants et 3.5 administratifs ou techniques (T-01). Dans l'optique du *taux d'encadrement*, on trouve 8 élèves/étudiants pour 1 poste EPT, toutes fonctions confondues, ce qui représente 11.1 élèves/étudiants pour 1 poste EPT d'enseignant et 28.5 élèves/étudiants pour 1 poste EPT du personnel administratif et technique. Comme on le voit, l'encadrement mesuré en élèves/étudiants pour 1 poste EPT n'est pas cumulable et demande pour chaque sous-catégorie un nouveau calcul.

Dans le *Personnel enseignant* se trouve l'ensemble des postes avec le statut d'*enseignant*, c'est-à-dire les postes définis selon le règlement fixant le statut des membres du corps enseignant, affectés à l'enseignement proprement dit ou à d'autres fonctions associées. Pour obtenir le total du *Personnel de l'enseignement*, il faut encore ajouter à ce premier groupe les catégories *Cadres de l'enseignement* (directeur ou directeur adjoint d'établissement scolaire, inspecteur de l'enseignement primaire, etc.) et *Autres fonctions éducatives* (éducateur,

⁶ IUHEI : Institut universitaire de hautes études internationales, IUED : Institut universitaire des études du développement, COE : Institut œcuménique de Bossey.

animateur, etc.) qui ont un statut de *personnel administratif et technique*, dépendant de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale.

L'horaire de référence définissant le plein temps varie selon le type de personnel (enseignant ou non-enseignant) ou la catégorie d'enseignant. Le personnel administratif et technique est soumis à un horaire de 40 heures hebdomadaires, correspondant aux heures de présence d'un emploi à plein temps, tandis que les horaires des enseignants définissent des *périodes d'enseignement*⁷ qui sont définies par niveau scolaire et par catégorie d'enseignant. A ces périodes d'enseignement, il convient d'ajouter la préparation des cours ainsi que des activités hors enseignement, de nature administrative ou pédagogiques, associées aux emplois des enseignants et pouvant dans certains cas faire l'objet de dégrèvement sur l'horaire normal. L'ampleur de ces activités hors enseignement varie selon les responsabilités (par exemple maîtrise de classe) ou selon le niveau scolaire.

Les données au niveau de l'ensemble du DIP ne se prêtent pas à une analyse approfondie, dans la mesure où elles sont passablement agrégées. Différents types d'enseignants et différentes configurations pédagogiques sont présents dans la même catégorie *Personnel enseignants*. Les activités d'enseignement et hors enseignement sont définies différemment selon le niveau scolaire, ce qui ne permet pas une classification homogène. Les résultats d'ensemble représentent davantage une référence pour situer les différents niveaux et filières scolaires.



⁷ Pour l'enseignement primaire, l'horaire complet d'un enseignant titulaire recouvre celui des élèves, c'est-à-dire 24 heures ; il est de l'ordre de 26 à 28 périodes selon le type d'enseignants. Pour le secondaire (Cycle d'orientation et postobligatoire), le plein temps est de 22 périodes d'enseignement, ce qui ne recouvre pas l'horaire complet des élèves. Certains assistants ou maîtres professionnels ont toutefois un horaire de 40 heures par semaine. Ce plein temps de référence représente une moyenne à respecter sur l'ensemble de la carrière de l'enseignant et, dans la pratique, les horaires considérés comme plein temps s'échelonnent entre 20 et 24 périodes par semaine.

ENCADREMENT UNITAIRE A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

VUE GENERALE

Jusqu'à présent, les données étaient relativement partielles (seulement pour les enseignants) ou trop globales (l'ensemble de l'enseignement primaire sans distinction des divisions). Nous développons dans cette partie une description complète de l'enseignement enfantin et primaire, permettant à la fois le détail des fonctions et des niveaux administratifs. De ce fait, il est possible de voir les seuls enseignants dans les écoles, par spécialité, mais aussi l'ensemble des forces engagées, jusqu'aux services centraux, Office de la jeunesse incluse, par groupe de fonctions.

T-02 : ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Taux d'encadrement nombre d'élèves/ étudiants pour 1 poste EPT
Encadrement total	8.2	12.2
Personnel enseignant	6.7	15.0
enseignants	4.7	21
généralistes non titulaires	0.4	269
remplaçants	0.2	512
enseignants formateurs	0.2	590
structures d'accueil	0.1	1'520
maîtres de disciplines spéciales	0.6	154
enseignement spécialisé	0.5	217
Personnel administratif et technique	1.5	66.1
technique	0.0	3'324
informatique	0.0	18'792
juristes	0.0	///
cadres de l'enseignement	0.1	987
administratifs	0.4	228
manuels	0.1	1'414
médicaux / paramédicaux	0.5	210
spécialisés	0.0	12'005
scientifique	0.1	1'806
autres fonctions éducatives	0.3	309

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe – représente une valeur nulle).

Nous trouvons dans le premier tableau (T-02) les calculs globaux pour l'enseignement primaire incluant les trois divisions, correspondant aux résultats présentés dans la publication *Ressources humaines et financières du DIP*⁸. Les calculs sont donnés à la fois sous forme d'encadrement unitaire et de taux d'encadrement. La présentation est un peu différente, mais nous pouvons retrouver le total de 6.66 enseignants pour 100 élèves (arrondi à 6.7 dans le tableau T-02) en l'an 2000. De même le total de 4.74 titulaires pour 100 élèves (arrondi à 4.7 sous le libellé d'*enseignants*) est présent dans les deux publications. Seul le total pour le personnel administratif et technique diffère de l'ordre de 0.35 EPT pour 100 élèves (1.86 dans

⁸ SRED & SAFs, septembre 2001.

Ressources du DIP) ; le nouveau calcul présenté ici ne prend pas en compte les postes attribués au Service de la protection de la jeunesse qui ne sont pas considérés comme faisant partie de l'encadrement des écoles primaires, mais comme prestations vers l'extérieur.

L'encadrement unitaire total de 8.2 postes EPT pour 100 élèves correspond à un taux d'encadrement total de 12.2 élèves par poste, tous personnels confondus.

- Utilisation des ressources

L'encadrement unitaire total de 8.2 postes EPT pour 100 élèves correspond à un taux d'encadrement total de 12.2 élèves par poste, tous personnels confondus ; le personnel enseignant représente 6.7 EPT et le personnel administratif et technique 1.5 EPT pour 100 élèves.

Au sein du corps enseignant la principale classe de traitement est la classe 16, qui regroupe plus de 90 % des enseignants titulaires (4.7 EPT), des généralistes non titulaires (0.4), des enseignants formateurs (0.2), des enseignants des structures d'accueil (0.1) et de l'enseignement spécialisé (0.5), soit 5.9 sur 6.7 EPT ; on trouve les maîtres de disciplines spéciales essentiellement dans la classe de traitement 14 et quelque peu dans la classe 15 ; les remplaçants d'enseignants (0.2 EPT) se retrouvent en partie dans la classe de traitement 12 et surtout dans la classe 13. On relèvera que ce groupe de remplaçants recouvre les personnes engagées pour les remplacements de longue durée et que les remplaçants à court terme ne sont pas comptabilisés ici.

- Fonctionnement administratif

L'organisation administrative est passablement différente dans les écoles et dans les institutions spécialisées et c'est pourquoi les résultats sont présentés plus loin, par division. La gestion administrative seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) représente 0.5 EPT pour 100 élèves, soit 6.1 % de l'ensemble du personnel de l'enseignement primaire.

- Action pédagogique

Le corps enseignant représente 6.7 EPT pour 100 élèves, ce qui constitue plus de 80 % de l'encadrement total. La plupart des enseignants (5.3 EPT) sont des généralistes (*titulaires*, *GNT* et *remplaçants*) tandis que les *maîtres de disciplines spéciales* représentent 0.6 EPT. Avec les *cadres de l'enseignement* et les *autres fonctions éducatives*, c'est 7.1 EPT qui sont consacrés de manière générale à l'enseignement. Toutefois, du point de vue pédagogique, les *remplaçants* (0.2 EPT) et les *enseignants formateurs* (0.2 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves ; les enseignants face aux élèves représentent 6.3 EPT pour 100 élèves ; parmi ceux-ci, les enseignants des *structures d'accueil* (0.1 EPT) et de l'*enseignement spécialisé* (0.5 EPT) ne s'occupent que de petits effectifs d'élèves, pour lesquels l'encadrement est plus important.

DIVISIONS ELEMENTAIRE ET MOYENNE

Il n'est pas possible de traiter séparément l'enseignement enfantin et l'enseignement primaire, ni la division élémentaire et la division moyenne du fait que les enregistrements du personnel au niveau des écoles sur lesquels nous nous basons sont réalisés sur la base de la commune politique. On doit donc considérer que les chiffres présentés reflètent des résultats moyens pour les divisions élémentaire et moyenne, dans l'ensemble du canton de Genève.

T-03 : DIVISIONS ELEMENTAIRE ET MOYENNE

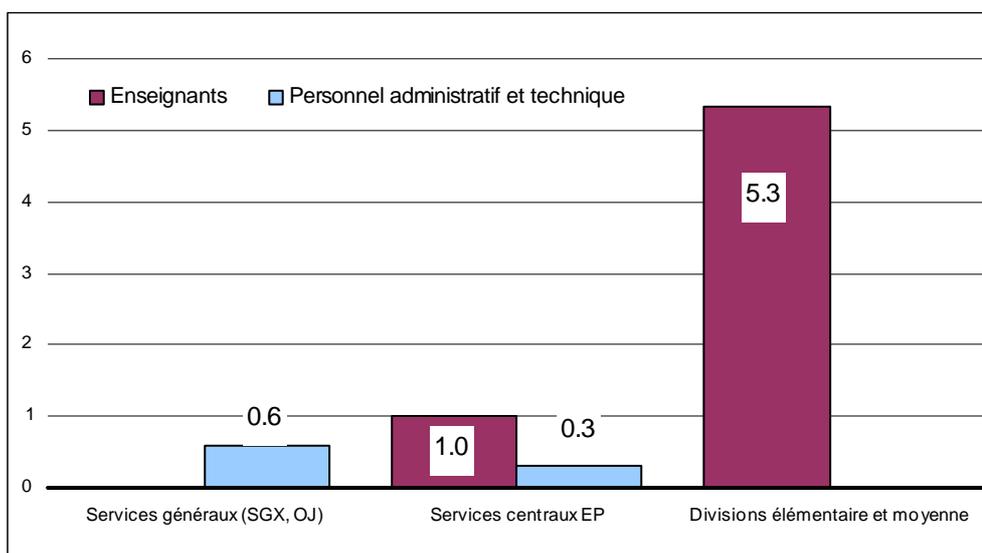
Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ)	Services centraux EP	Divisions élémentaire et moyenne	Total
Encadrement total	0.6	1.3	5.3	7.2
Personnel enseignant	0.0	1.0	5.3	6.3
enseignants	0.0	-	4.9	4.9
généralistes non titulaires	-	-	0.4	0.4
remplaçants	-	0.2	-	0.2
enseignants formateurs	-	0.2	0.0	0.2
structures d'accueil	-	0.0	0.1	0.1
maîtres de disciplines spéciales	-	0.6	0.0	0.6
enseignement spécialisé	-	-	-	-
Personnel administratif et technique	0.6	0.3	-	0.9
technique	0.0	0.0	-	0.0
informatique	-	0.0	-	0.0
juristes	0.0	0.0	-	0.0
cadres de l'enseignement	-	0.1	-	0.1
administratifs	0.2	0.2	-	0.4
manuels	0.0	0.0	-	0.0
médicaux / paramédicaux	0.2	0.0	-	0.2
spécialisés	0.0	0.0	-	0.0
scientifique	0.0	0.0	-	0.1
autres fonctions éducatives	0.0	0.0	-	0.0

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).

Les divisions élémentaire et moyenne regroupaient 33'741 au moment du relevé (31 décembre 2000) sur les 34'804 élèves de l'enseignement primaire⁹. Ces deux divisions, qui constituent l'enseignement ordinaire, recouvrent 96.9 % du total des élèves scolarisés au primaire.

G-01 : DIVISIONS ELEMENTAIRE ET MOYENNE

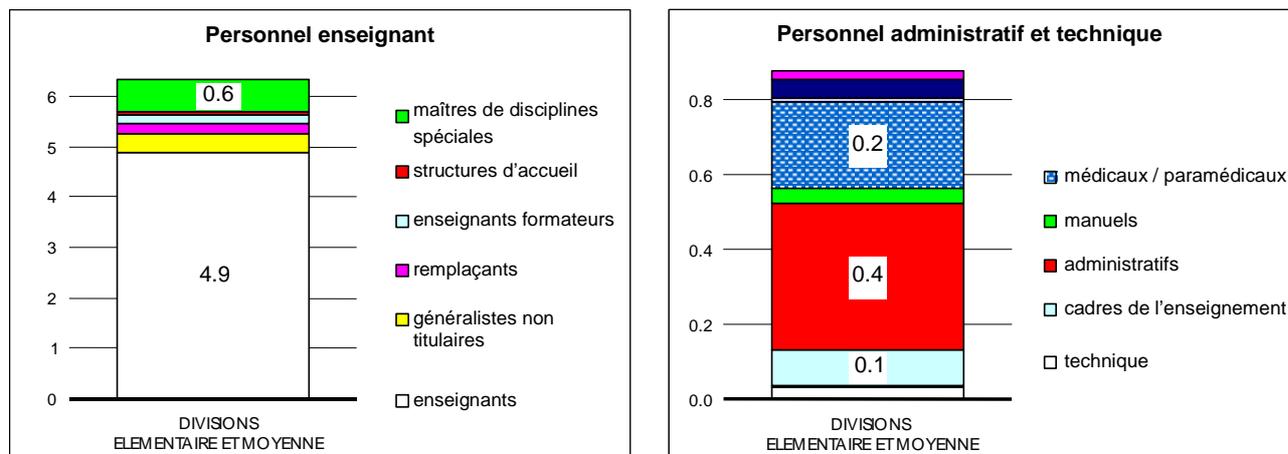
Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



⁹ Divisions élémentaire, moyenne et spécialisée ainsi que les institutions spécialisées.

G-02 : DIVISIONS ELEMENTAIRE ET MOYENNE

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



- Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global (7.2 EPT pour 100 élèves) ; personnel enseignant (6.3 EPT) ; personnel administratif et technique (0.9 EPT). La principale classe de traitement du corps enseignant est la classe 16 qui regroupe plus de 90 % des *enseignants titulaires*, des *généralistes non titulaires*, des *enseignants formateurs* et des *enseignants des structures d'accueil* (5.6 EPT) ; les *maîtres de disciplines spéciales* se situent essentiellement dans les classes de traitement 14 et 15, tandis que les *remplaçants*¹⁰ se retrouvent en partie dans les classes de traitement 12 et 13.

- Fonctionnement administratif

Enseignants rattachés aux écoles (5.3 EPT pour 100 élèves) ; enseignants rattachés aux services centraux de l'enseignement primaire (1.3 EPT) (*maîtres de disciplines spéciales*, *remplaçants* et *formateurs*) ; pas de personnel administratif et technique au niveau des écoles ; le personnel administratif et technique niveau services centraux de l'enseignement primaire (0.3 EPT) au sein duquel on retrouve, comme cadres de l'enseignement, les *inspecteurs* ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP (0.6 EPT) recouvrent avant tout des *administratifs* des services généraux et de l'Office de la jeunesse ainsi que des *médicaux/paramédicaux* de l'OJ.

L'administration générale du DIP et l'Office de la jeunesse, l'administration de l'EP, la formation, les maîtres de disciplines spéciales et remplaçants (rattachés aux services centraux de l'EP) représentent 1.9 postes EPT sur 7.2, ou 26.4 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) occupe 0.5 EPT.

- Action pédagogique

Les enseignants (6.3 EPT pour 100 élèves) représentent 87.5 % du total ; le personnel directement associé à l'enseignement, *cadres de l'enseignement* et *autres fonctions éducatives*, représentent 0.1 EPT ; les généralistes (*titulaires*, *GNT* et *remplaçants*) représentent 5.5 sur 6.3 EPT ; les *maîtres de disciplines spéciales* représentant 0.6 EPT ; les enseignants des *structures d'accueil* 0.1 EPT ; les *remplaçants* et les *enseignants formateurs* ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves ; les enseignants face aux élèves représentent 6.8 EPT pour 100 élèves ; les enseignants des *structures d'accueil* ne s'occupent que de petits effectifs d'élèves, pour lesquels l'encadrement (ponctuel) est plus important.

¹⁰ Les résultats présentés concernent les remplaçants de longue durée.

DIVISION SPECIALISEE

Cette division s'occupe des classes spéciales que l'on trouve dans certaines écoles seulement ainsi que des institutions spécialisées, qui sont situées hors des écoles régulières. Classes spéciales et institutions recouvrent des situations bien différentes et c'est pourquoi elles ont été traitées séparément.

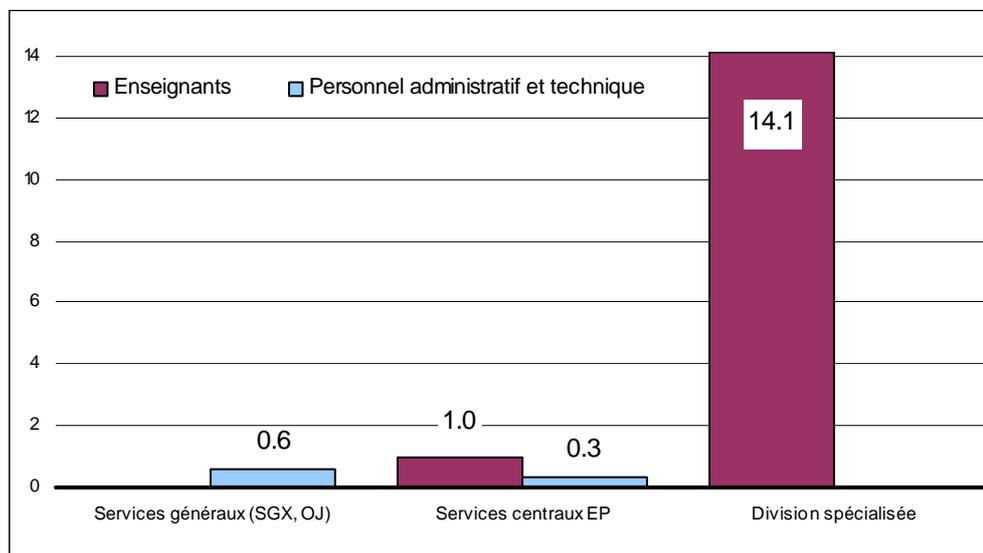
T-04 : DIVISION SPECIALISEE (SANS LES INSTITUTIONS)

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ)	Services centraux EP	Division spécialisée (sans les institutions)	Total
Encadrement total	0.6	1.3	14.1	16.0
Personnel enseignant	0.0	1.0	14.1	15.1
enseignants	0.0	-	-	0.0
généralistes non titulaires	-	-	-	-
remplaçants	-	0.2	-	0.2
enseignants formateurs	-	0.2	-	0.2
structures d'accueil	-	0.0	-	0.0
maîtres de disciplines spéciales	-	0.6	-	0.6
enseignement spécialisé	-	-	14.1	14.1
Personnel administratif et technique	0.6	0.3	-	0.9
technique	0.0	0.0	-	0.0
informatique	-	0.0	-	0.0
juristes	0.0	0.0	-	0.0
cadres de l'enseignement administratifs	-	0.1	-	0.1
manuels	0.2	0.2	-	0.4
médicaux / paramédicaux	0.0	0.0	-	0.0
spécialisés	0.2	0.0	-	0.2
scientifique	0.0	0.0	-	0.0
autres fonctions éducatives	0.1	0.0	-	0.1
	0.0	0.0	-	0.0

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).

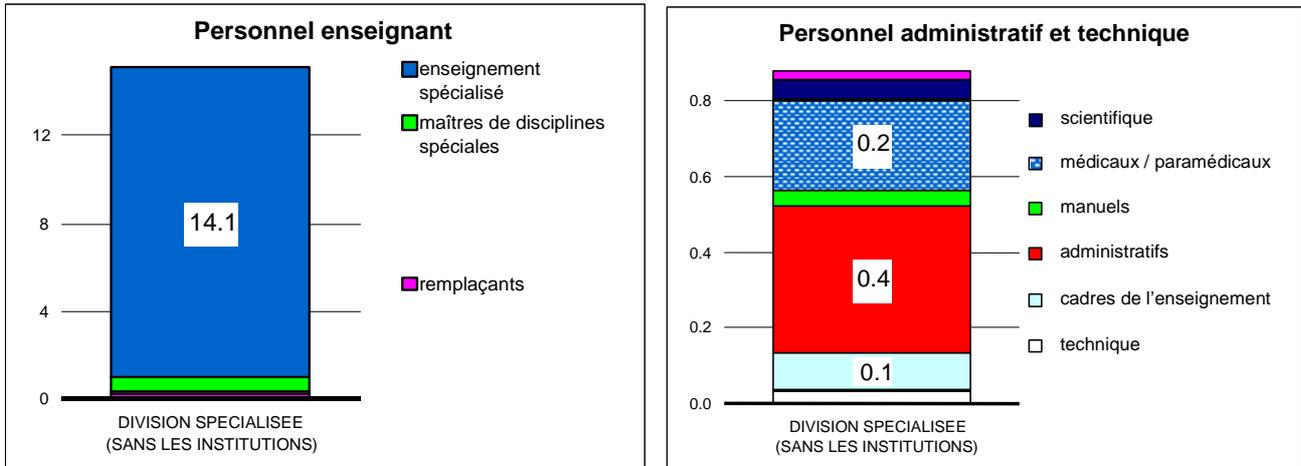
G-03 : DIVISION SPECIALISEE (SANS LES INSTITUTIONS)

Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



G-04 : DIVISION SPECIALISEE (SANS LES INSTITUTIONS)

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



- Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global (16.0 EPT pour 100 élèves) ; personnel enseignant (15.1 EPT pour 100 élèves) ; personnel administratif et technique (0.9 EPT pour 100 élèves).

La principale classe de traitement du corps enseignant est la classe 16 qui regroupe environ 95 % des *enseignants (spécialisés et enseignants formateurs)*, soit 14.3 EPT sur 15.1 au total pour la division spécialisée ; les *maîtres de disciplines spéciales* se situent essentiellement dans les classes de traitement 14 et 15, tandis que les *remplaçants* se retrouvent en partie dans les classes de traitement 12 et 13.

- Fonctionnement administratif

Enseignants rattachés aux écoles (14.1 EPT) ; enseignants rattachés aux services centraux de l'enseignement primaire (1.0 EPT) (*maîtres de disciplines spéciales, remplaçants et formateurs*) ; pas de personnel administratif et technique au niveau des écoles ; personnel administratif et technique niveau services centraux de l'enseignement primaire (*inspecteurs, administratifs*) ; personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP (*administratifs et médicaux/paramédicaux* de l'Office de la jeunesse, *administratifs* des services généraux).

L'administration générale du DIP et l'Office de la jeunesse, les services centraux rattachés à la direction de l'EP représentent 1.9 postes EPT sur 16.0, ou 11.9 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs et cadres de l'éducation*) occupe 0.5 EPT.

- Action pédagogique

Les enseignants (15.1 EPT pour 100 élèves) forment 94.4 % du total ; avec les *cadres de l'enseignement*, cela représente 95.3 % ; les *remplaçants* représentent seulement 0.2 EPT, de même que les *enseignants formateurs* et les *maîtres de disciplines spéciales* 0.6 EPT ; la plus grande partie du corps enseignant est formée par les enseignants engagés spécifiquement pour de l'*enseignement spécialisé*, qui ne s'occupent que d'effectifs d'élèves réduits en fonction des besoins d'encadrement pédagogique.

Les *remplaçants* et les *enseignants formateurs* ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves ; les enseignants face aux élèves représentent 14.7 EPT pour 100 élèves ou 91.9 % de l'ensemble du personnel.

SECTEUR DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Au sein de la division spécialisée, les institutions ont une position particulière puisqu'elles dépendent à la fois de l'enseignement primaire – pour la part enseignement – et de l'Office de la jeunesse – pour la dimension socio-médicale – et il faut ainsi cumuler les postes de travail concernés de part et d'autre pour obtenir l'encadrement total des institutions spécialisées.

La dénomination 'institution spécialisée' recouvre différents types d'institutions: centres de jour, écoles préprofessionnelles, jardins d'enfants spécialisés, foyers ou centres d'appui pour des élèves scolarisés dans les écoles. Les calculs ont été réalisés sur les 27 institutions qui annonçaient 560 élèves scolarisés¹¹ à la fin 2000, auxquelles on a adjoint les 15 élèves de l'école climatique de Boveau sur Corbeyrier, qui a une situation spécifique. Il s'ensuit une légère surévaluation de l'encadrement pour les *personnels enseignant, administratif et technique*, dans la mesure où ces personnels s'occupent dans certains cas d'élèves scolarisés dans l'enseignement ordinaire.

T-05 : INSTITUTIONS SPECIALISEES

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ)	Services centraux EP	Institutions spécialisées	Total
Encadrement total	28.7	-	37.8	66.5
Personnel enseignant	0.0	-	18.9	18.9
enseignants	0.0	-	0.3	0.3
généralistes non titulaires	-	-	-	-
remplaçants	-	-	-	-
enseignants formateurs	-	-	-	-
structures d'accueil	-	-	-	-
maîtres de disciplines spéciales	-	-	2.6	2.6
enseignement spécialisé	-	-	16.0	16.0
Personnel administratif et technique	28.7	-	18.9	47.6
technique	0.0	-	0.0	0.0
informatique	-	-	0.0	0.0
juristes	0.0	-	0.0	0.0
cadres de l'enseignement	-	-	0.4	0.4
administratifs	4.5	-	0.1	4.6
manuels	2.0	-	0.3	2.4
médicaux / paramédicaux	21.0	-	0.2	21.1
spécialisés	0.0	-	0.0	0.0
scientifique	0.5	-	0.0	0.5
autres fonctions éducatives	0.7	-	17.9	18.7

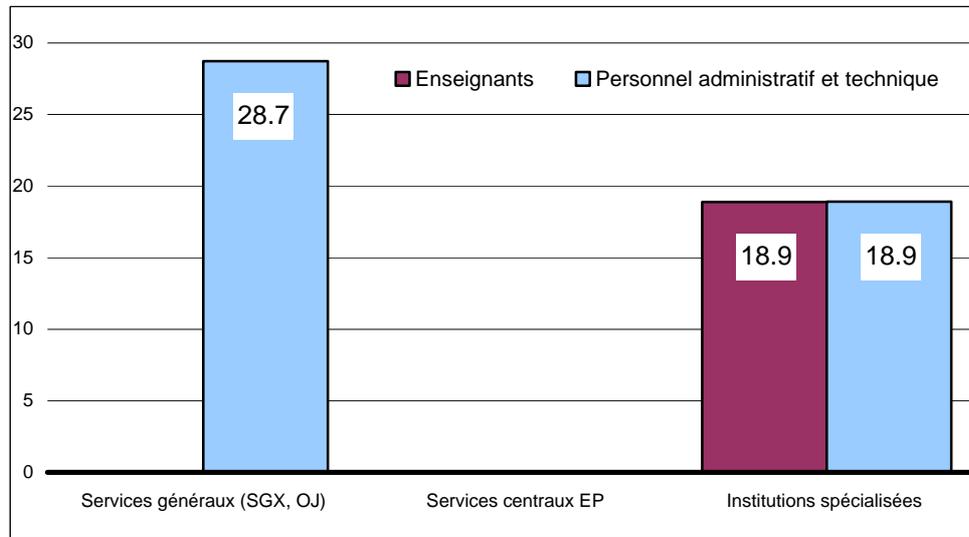
Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe – représente une valeur nulle).

La colonne *Services centraux EP* reste vide car il n'a pas été possible, à ce niveau, de distinguer les activités destinées aux institutions spécialisées de celles destinées à l'enseignement ordinaire ou aux classes spéciales ; il faudrait donc faire apparaître dans cette colonne une fraction de poste, correspondant en particulier aux inspecteurs de l'enseignement spécialisé de l'enseignement primaire.

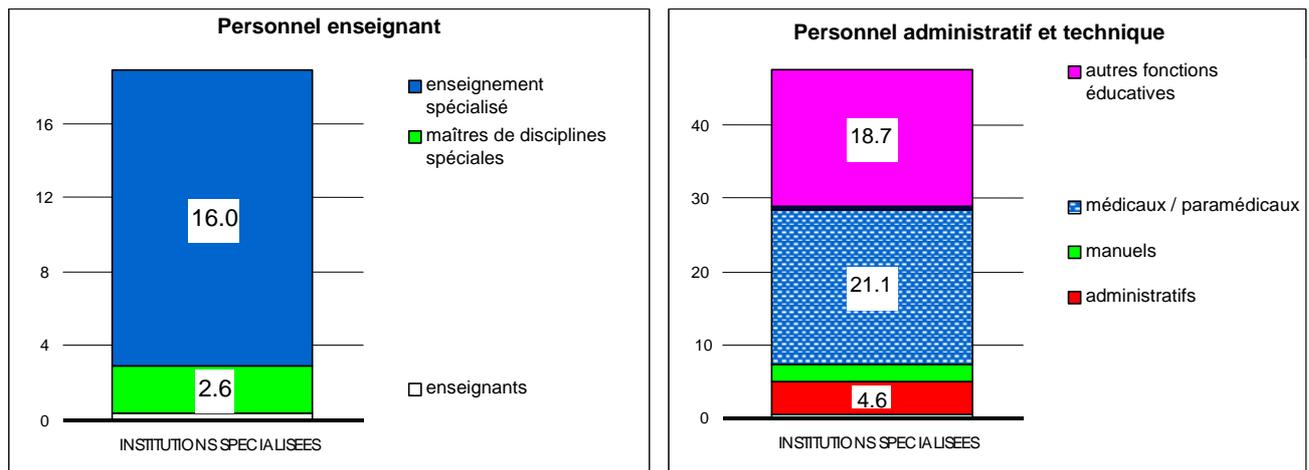
¹¹ Y compris les élèves des cinq centres pour adolescents qui dépendent aussi du secteur des institutions spécialisées du primaire.

G-05 : INSTITUTIONS SPECIALISEES

Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)

**G-06 : INSTITUTIONS SPECIALISEES**

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



- Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global (66.5 EPT pour 100 élèves) ; personnel enseignant (18.9 EPT pour 100 élèves) ; personnel administratif et technique (47.6 EPT pour 100 élèves).

Plus de 90 % des enseignants de *l'enseignement spécialisé* et des *enseignants* titulaires (16.3 EPT) se trouvent dans la classe de traitement 16 ; les éducateurs, qui forment le principal groupe au sein des *autres fonctions éducatives*, sont surtout dans la classe de traitement 13, bien qu'il y en a aussi en 11 et 15.

- Fonctionnement administratif

Le personnel enseignant est rattaché aux institutions (comme centre de responsabilité au sein de l'enseignement primaire et non comme lieu physique) soit 18.9 EPT pour 100 élèves, de même que le personnel assurant les autres fonctions éducatives (17.9 EPT) ; le personnel *médical et paramédical* relève de l'Office de la jeunesse (Service médico-pédagogique) de même qu'un certain nombre d'employés de type administratif ou technique. Les *inspecteurs* – au sein des *cadres de l'enseignement* – relèvent des *services centraux EP* plutôt que des *institutions*.

- Action pédagogique

Les enseignants (18.9 EPT pour 100 élèves) représentent 28.4 % du total ; à l'exception de Boveau (2 postes), il n'y a pas d'enseignants généralistes (*titulaires*), mais une grande majorité d'enseignants spécialisés (16.0), ainsi que des *maîtres de disciplines spéciales* représentant 2.6 EPT ; le personnel œuvrant face aux élèves – enseignants ou éducateurs – représentent 36.8 EPT pour 100 élèves ; cet encadrement important représente la spécificité de l'*enseignement spécialisé* et ne concerne que des effectifs très faibles d'élèves en grande difficulté.

Le grand nombre de postes pour le personnel *médical et paramédical* doit encore être spécifié car il inclut des activités du SMP sans liens directs avec les institutions spécialisées.



ENCADREMENT UNITAIRE AU CYCLE D'ORIENTATION

Le Cycle d'orientation genevois recouvre exactement le niveau secondaire obligatoire. On notera qu'il n'y a pas d'enseignement spécialisé à ce niveau puisque celui-ci est regroupé au sein de l'enseignement primaire.

VUE GENERALE

Les statuts et définitions des enseignants du Cycle d'orientation correspondent à ceux de l'enseignement postobligatoire mais sont différents de l'enseignement primaire. La description détaillée des activités des enseignants par la *nature comptable des dépenses de personnel* ne passe pas les mêmes définitions (par les mêmes natures) que pour le primaire. Cela reflète des différences dans les activités – l'enseignement primaire est principalement basé sur des enseignants généralistes alors que le secondaire est fondé sur des spécialistes par matière – et sur des formes administratives différentes, notamment pour la formation des enseignants.

Ainsi, dans la catégorie *personnel enseignant*, on trouve différents types d'enseignants – y compris affectés à des tâches administratives – et les seuls groupes *enseignants* et *remplaçants* sont effectivement face aux élèves. Mais les *enseignants* et *remplaçants* ont différentes charges, en plus de l'enseignement face aux élèves.

L'existence, pour le secondaire, d'activités hors enseignement plus ou moins importantes, a nécessité l'utilisation de la codification des types d'activité (enseignement, activité hors enseignement, fonction indemnisée¹²) pour identifier l'enseignement au sens strict. C'est ce qu'on peut voir sous la rubrique '*dont enseignement*' qui détermine la part réellement dévolue à l'enseignement face aux élèves.

¹² Cette dernière n'est pas comptabilisée en poste EPT.

T-06 : CYCLE D'ORIENTATION

	Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Taux d'encadrement nombre d'élèves/ étudiants pour 1 poste EPT
Encadrement total¹³	13.2	7.6
Personnel enseignant	10.8	9.3
enseignants	10.4	9.6
<i>dont enseignement</i>	9.7	10.3
administration	0.0	11'406
enseignants formateurs	0.0	2'307
remplaçants	0.1	763
formation continue	0.1	700
formation complémentaire	0.1	1'087
formation spécifique	0.0	8'995
Personnel administratif et technique	2.4	41.3
technique	0.4	263
informatique	-	///
juristes	-	///
cadres de l'enseignement	0.2	487
administratifs	1.2	85
manuels	0.0	2'109
médicaux / paramédicaux	0.5	221
spécialisés	0.0	6'692
scientifique	0.1	1'732
autres fonctions éducatives	0.1	1'368

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).

La catégorie *enseignement* ne concerne pas que le groupe des *enseignants*, mais aussi celui des *remplaçants*. Toutefois, ces derniers n'intervenant qu'en substitution des premiers, nous ne présentons dans nos tableaux la sous-division '*dont enseignement*' que pour les enseignants : cela représente l'encadrement pédagogique effectif. Quoiqu'il en soit, la rubrique *remplaçants* ne représente qu'une petite fraction de l'encadrement total et ne recouvre que les postes de remplaçants de longue durée, les remplacements à court terme¹⁴ n'étant pas inclus dans nos statistiques.

Du point de vue global de l'utilisation des ressources, l'encadrement unitaire représente 13.2 EPT pour 100 élèves, ce qui correspond à un taux d'encadrement global de 7.6 élèves par poste EPT. Cet encadrement est réparti entre 10.8 EPT pour le personnel enseignant (81.8 %) et 2.4 EPT pour le personnel administratif et technique (18.2 %). Le détail des résultats est présenté plus loin.

¹³ Une attribution plus fine des postes de l'Office de la jeunesse fait apparaître de très faibles écarts avec les chiffres publiés dans *Ressources humaines et financières du DIP – Edition 2001* (SRED & SAFs). Voir à ce propos la documentation pour les données statistiques, en annexe.

¹⁴ Les dépenses pour ce type de personnel ne sont pas exprimées en postes EPT, mais en francs.

CYCLE D'ORIENTATION : NIVEAU DES ECOLES

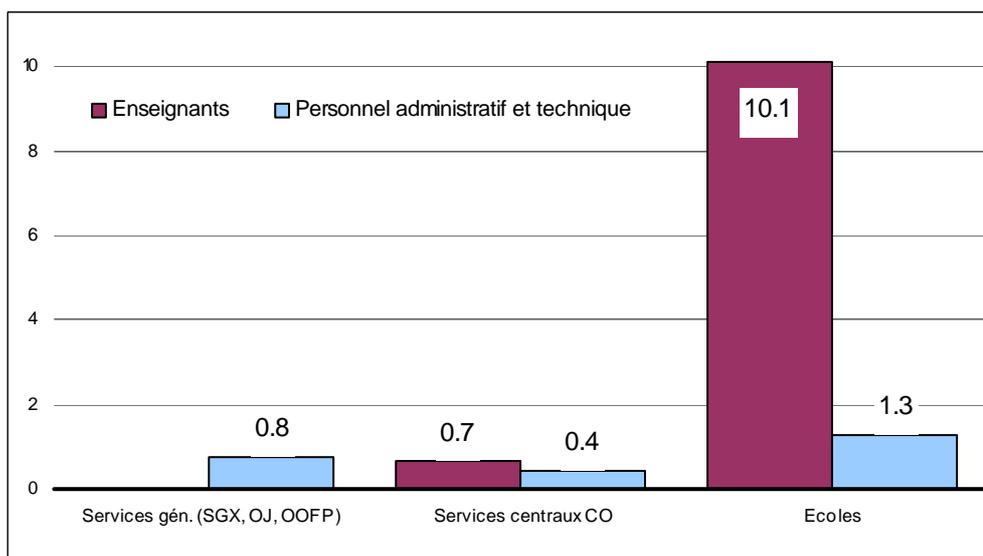
T-07 : CYCLE D'ORIENTATION

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ, OOF)	Services centraux CO	Ecoles	Total
Encadrement total	0.8	1.1	11.4	13.2
Personnel enseignant	0.0	0.7	10.1	10.8
enseignants	-	0.4	10.0	10.4
<i>dont enseignement</i>	-	0.1	9.6	9.7
administration	0.0	0.0	0.0	0.0
enseignants formateurs	-	0.0	0.0	0.0
remplaçants	-	0.0	0.1	0.1
formation continue	-	0.1	0.0	0.1
formation complémentaire	-	0.1	0.0	0.1
formation spécifique	-	0.0	0.0	0.0
Personnel administratif et technique	0.8	0.4	1.3	2.4
technique	0.0	0.1	0.3	0.4
informatique	0.0	0.0	0.0	0.0
juristes	0.0	0.0	0.0	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.0	0.2	0.2
administratifs	0.3	0.3	0.6	1.2
manuels	0.0	0.0	0.0	0.0
médicaux / paramédicaux	0.3	0.0	0.1	0.5
spécialisés	0.0	0.0	0.0	0.0
scientifique	0.0	0.0	0.0	0.1
autres fonctions éducatives	0.0	0.0	0.1	0.1

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe – représente une valeur nulle).

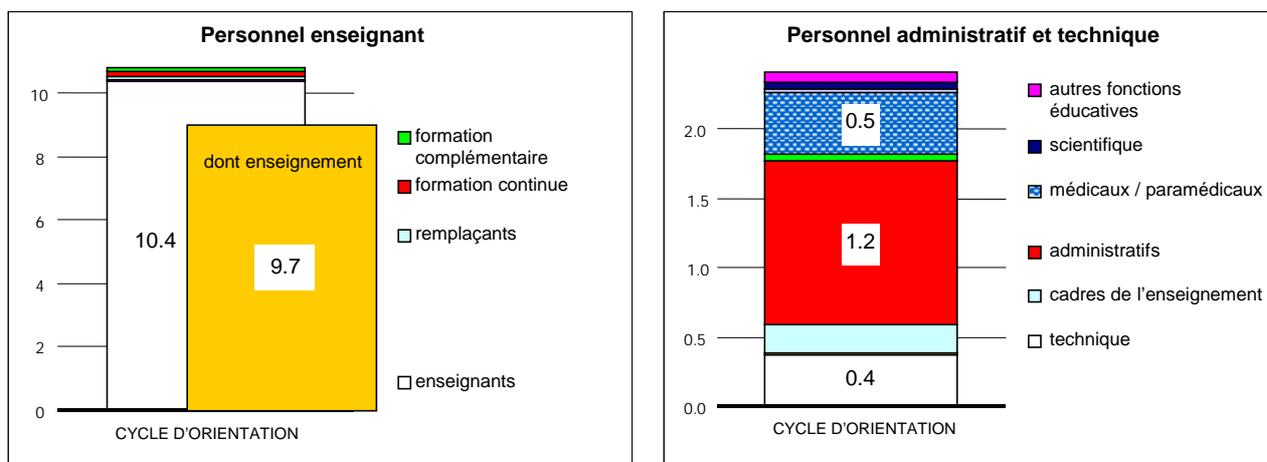
G-07 : CYCLE D'ORIENTATION

Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



G-08 : CYCLE D'ORIENTATION

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



- Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global (13.2 EPT pour 100 élèves) ;
 personnel enseignant (10.8 EPT pour 100 élèves) ;
 personnel administratif et technique (2.4 EPT pour 100 élèves) ;
 classe de traitement des enseignants 20 ;
 classe de traitement des remplaçants d'enseignants 18 et 16.

- Fonctionnement administratif

Enseignants rattachés aux écoles (10.1 EPT) ;
 enseignants rattachés aux services centraux (0.7 EPT) (*formation continue et formation complémentaire, activités hors enseignement d'enseignants*) ;
 personnel administratif et technique au niveau des écoles (1.3 EPT) ;
 personnel administratif et technique niveau services centraux du CO (0.4 EPT) ;
 personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP (0.8 EPT) (*administratifs et médicaux/paramédicaux*).
 L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOF) représentent 1.9 postes EPT sur 13.2, ou 14.4 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs et cadres de l'éducation*) occupe 0.6 EPT.

- Action pédagogique

Les enseignants (10.8 EPT pour 100 élèves) forment 81.8 % du total ;
 les *remplaçants*¹⁵ (0.1 EPT) et les enseignants rattachés à la *formation* (0.2 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves. L'essentiel de la formation apparaît au niveau central du CO tandis que les remplacements sont assurés au niveau des écoles.
 Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 9.7 EPT pour 100 élèves, soit 73.5 % du total de l'encadrement.



¹⁵ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

ENCADREMENT UNITAIRE AU POSTOBLIGATOIRE

VUE GENERALE

T-08 : ENSEIGNEMENT POSTOBLIGATOIRE

	Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Taux d'encadrement nombre d'élèves/ étudiants pour 1 poste EPT
Encadrement total¹⁶	(15.0) 12.5	(6.7) 8.0
Personnel enseignant	(11.6) 9.5	(8.6) 10.5
enseignants	(11.1) 9.1	(9.0) 11.0
<i>dont enseignement</i>	(10.1) 8.3	(9.9) 12.0
formateurs (formation de base)	(0.4) 0.3	(250) 341
formateurs (formation continue)	0.0	4'584
remplaçants	0.1	1'870
formation continue	0.0	2'603
recyclage	0.0	5'498
formation infographie	0.0	//
intégration des handicapés	0.0	8'024
Personnel administratif et technique	(3.4) 3.0	(29.4) 33.4
technique	(0.7) 0.6	(143) 164
informatique	0.0	2'484
juristes	0.0	//
cadres de l'enseignement	(0.3) 0.2	(333) 405
administratifs	(1.8) 1.5	(56) 66
manuels	0.1	873
médicaux / paramédicaux	0.4	237
spécialisés	0.0	3'660
scientifique	0.1	1'818
autres fonctions éducatives	0.0	3'344

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe – représente une valeur nulle).
Entre parenthèses, on trouve le calcul d'encadrement *avec pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (voir note en annexe).

La catégorie *enseignement* ne concerne pas que le groupe des *enseignants*, mais aussi celui des *remplaçants*. Toutefois, ces derniers n'intervenant qu'en substitution des premiers, nous ne présentons dans nos tableaux la sous-division '*dont enseignement*' que pour les enseignants : cela représente l'encadrement pédagogique effectif. Quoiqu'il en soit, la rubrique *remplaçants* ne représente qu'une petite fraction de l'encadrement total et ne recouvre que les postes de remplaçants de longue durée, les remplacements à court terme¹⁷ n'étant pas inclus dans nos statistiques.

Du point de vue global de l'utilisation des ressources, l'encadrement unitaire représente 12.5 EPT pour 100 élèves (*sans pondération*), ce qui correspond à un taux d'encadrement global de 8.0 élèves par poste EPT. Cet encadrement est réparti entre 9.5 EPT pour le personnel enseignant (76.0 %) et 3.0 EPT pour le personnel administratif et technique (24.0 %). Le détail des résultats est présenté plus loin, par filière.

¹⁶ Voir note 13.

¹⁷ Les dépenses pour ce type de personnel ne sont pas exprimées en postes EPT, mais en francs.

COLLEGE DE GENEVE

Les données concernant le Collège de Genève comprennent les formations gymnasiales pour adultes (Collège du soir).

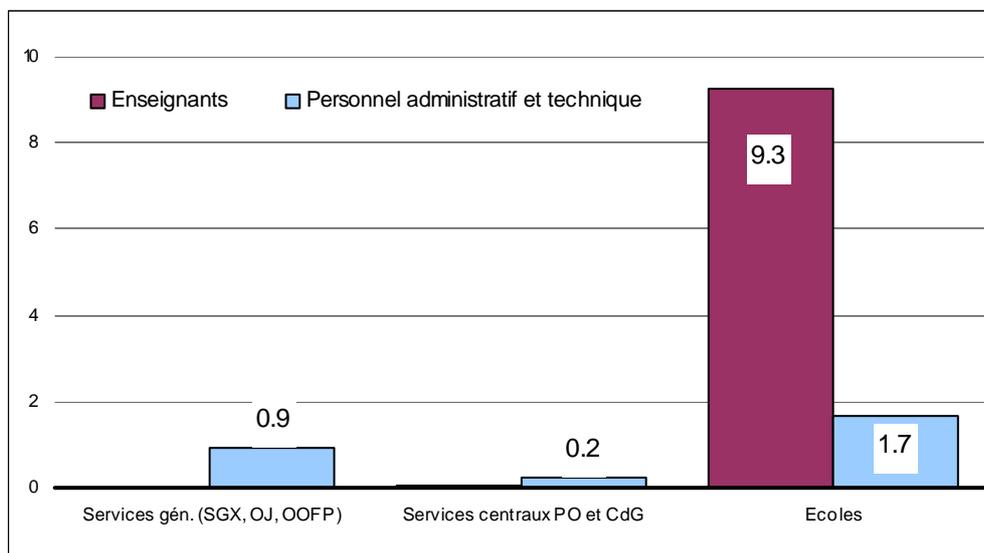
T-09 : COLLEGE DE GENEVE

Encadrement unitaire	Services généraux (SGX, OJ, OOFF)	Services centraux PO et CdG	Ecoles	Total
nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants				
Encadrement total	0.9	0.3	11.0	12.2
Personnel enseignant	0.0	0.0	9.3	9.3
enseignants	0.0	0.0	9.1	9.1
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	8.4	8.4
formateurs (formation de base)	-	-	0.0	0.0
formateurs (formation continue)	-	-	0.0	0.0
remplaçants	-	-	0.1	0.1
formation continue	-	-	0.0	0.0
recyclage	-	-	0.0	0.0
formation infographie	-	-	-	-
intégration des handicapés	-	-	0.0	0.0
Personnel administratif et technique	0.9	0.3	1.7	2.9
technique	0.0	0.0	0.5	0.5
informatique	0.0	0.0	-	0.0
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.1	0.2	0.3
administratifs	0.5	0.2	0.9	1.5
manuels	0.0	-	0.0	0.1
médicaux / paramédicaux	0.3	0.0	0.1	0.4
spécialisés	0.0	0.0	-	0.0
scientifique	0.1	-	-	0.1
autres fonctions éducatives	0.0	-	-	0.0

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).

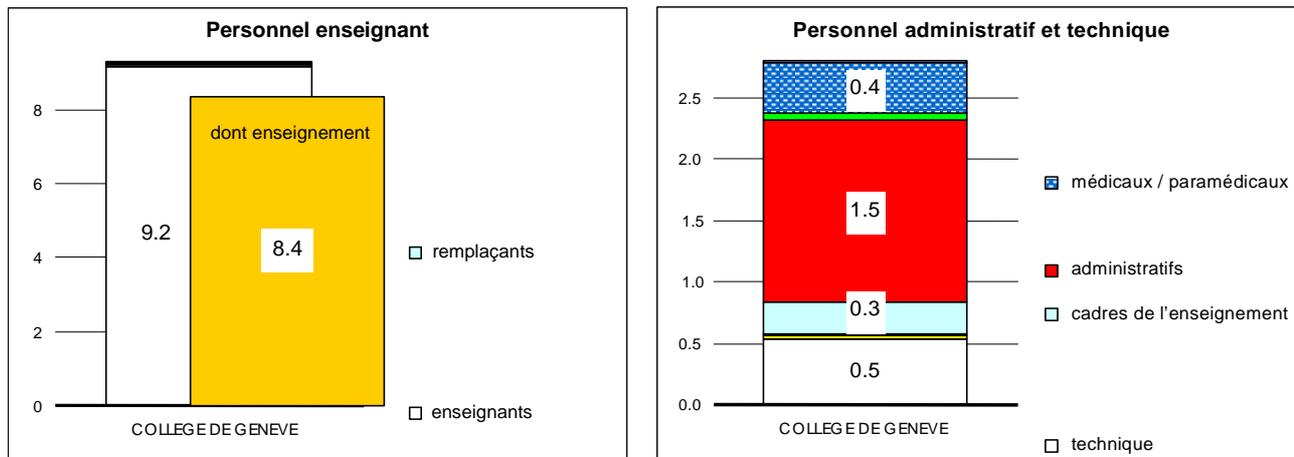
G-09 : COLLEGE DE GENEVE

Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



G-10 : COLLEGE DE GENEVE

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



♦ Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global (12.2 EPT pour 100 élèves) ;
 personnel enseignant (9.3 EPT pour 100 élèves) ;
 personnel administratif et technique (2.9 EPT pour 100 élèves) ;
 classe de traitement des enseignants 20 ;
 classe de traitement des remplaçants d'enseignants 18 et 16.

♦ Fonctionnement administratif

Les enseignants rattachés aux écoles correspondent à 9.3 EPT, soit pratiquement le total ; les enseignants rattachés aux services centraux ne représentent qu'une portion très limitée (moins de 0.05 EPT) ; aucune charge de personnel enseignant n'apparaît pour la *formation continue* ou la *formation complémentaire* (pour les enseignants formateurs ou les enseignants formés) au niveau des services centraux du PO ou du Collège, seulement de petites fractions de poste au niveau des écoles (0.06 EPT).

Le personnel administratif et technique au niveau des écoles est à hauteur de 1.7 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO ou du Collège correspond à 0.3 EPT, et le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP à 0.9 EPT (*administratifs et médicaux/paramédicaux*).

L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOF) représentent 1.2 postes EPT sur 12.2, ou 9.8 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs et cadres de l'éducation*) occupe 1.8 EPT.

♦ Action pédagogique

Les enseignants (9.3 EPT pour 100 élèves) représentent 76.2 % du total ; les *remplaçants*¹⁸ (0.1 EPT) et les enseignants rattachés à la *formation* (0.06 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves. Formation et remplacements apparaissent au niveau des écoles. Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 8.4 EPT pour 100 élèves, soit 68.9 % du total de l'encadrement .

¹⁸ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

ECOLE DE CULTURE GENERALE

Les données d'encadrement incluent les formations pour adultes.

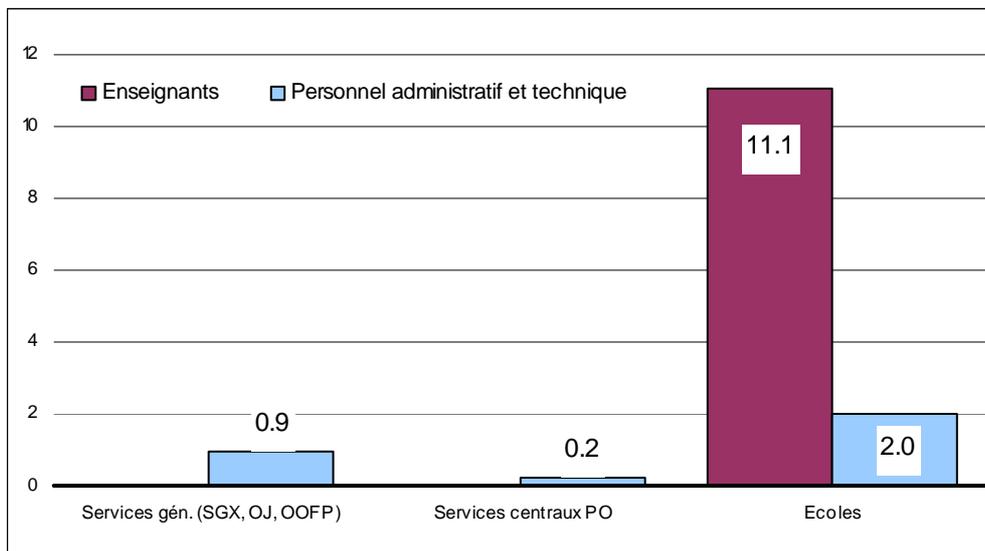
T-10 : ECOLE DE CULTURE GENERALE

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ, OOF)	Services centraux PO	Ecoles	Total
Encadrement total	0.9	0.2	13.1	14.2
Personnel enseignant	0.0	0.0	11.1	11.1
enseignants	0.0	0.0	10.8	10.9
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	9.7	9.7
formateurs (formation de base)	-	-	-	-
formateurs (formation continue)	-	-	0.0	0.0
remplaçants	-	-	-	-
formation continue	-	-	0.1	0.1
recyclage	-	-	0.1	0.1
formation infographie	-	-	-	-
intégration des handicapés	-	-	0.0	0.0
Personnel administratif et technique	0.9	0.2	2.0	3.1
technique	0.0	0.0	0.6	0.6
informatique	0.0	0.0	-	0.0
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.1	0.3	0.4
administratifs	0.5	0.1	1.0	1.6
manuels	0.0	-	-	0.0
médicaux / paramédicaux	0.3	0.0	0.1	0.4
spécialisés	0.0	0.0	-	0.0
scientifique	0.0	-	-	0.0
autres fonctions éducatives	0.0	-	-	0.0

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).

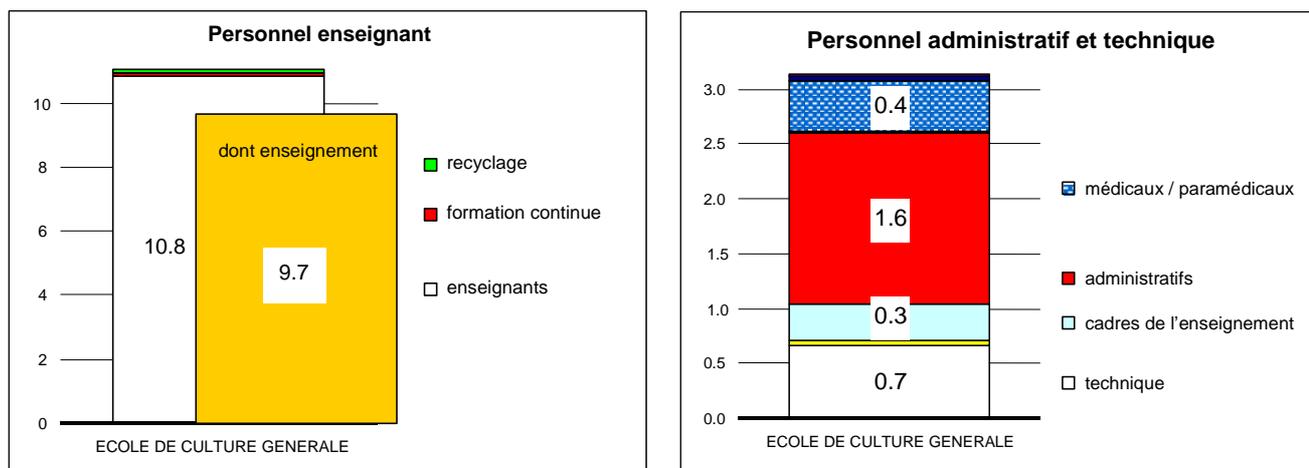
G-11 : ECOLE DE CULTURE GENERALE

Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



G-12 : ECOLE DE CULTURE GENERALE

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



- Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global (14.2 EPT pour 100 élèves) ;
 personnel enseignant (11.1 EPT pour 100 élèves) ;
 personnel administratif et technique (3.1 EPT pour 100 élèves) ;
 classe de traitement des enseignants 20.

- Fonctionnement administratif

Les enseignants rattachés aux écoles sont 11.1 EPT pour 100 élèves ou quasiment la totalité ; les enseignants rattachés aux services centraux ne représentent pratiquement rien et l'on constate l'absence de la *formation continue* ou *complémentaire* à ce niveau ; le personnel administratif et technique au niveau des écoles se situe à 2.0 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO à 0.2 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP à 0.9 EPT (*administratifs* et *médicaux/paramédicaux*).

L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOF) représentent 1.1 postes EPT sur 14.2, ou 7.7 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) occupe 2.0 EPT.

- Action pédagogique

Les enseignants (11.1 EPT pour 100 élèves) représentent 78.2 % du total ; les *remplaçants*¹⁹ (0.1 EPT) et les enseignants occupés à la *formation* (0.2 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves. Formation et remplacements sont assurés au niveau des écoles. Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 9.7 EPT pour 100 élèves, soit 68.3 % du total de l'encadrement .

¹⁹ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

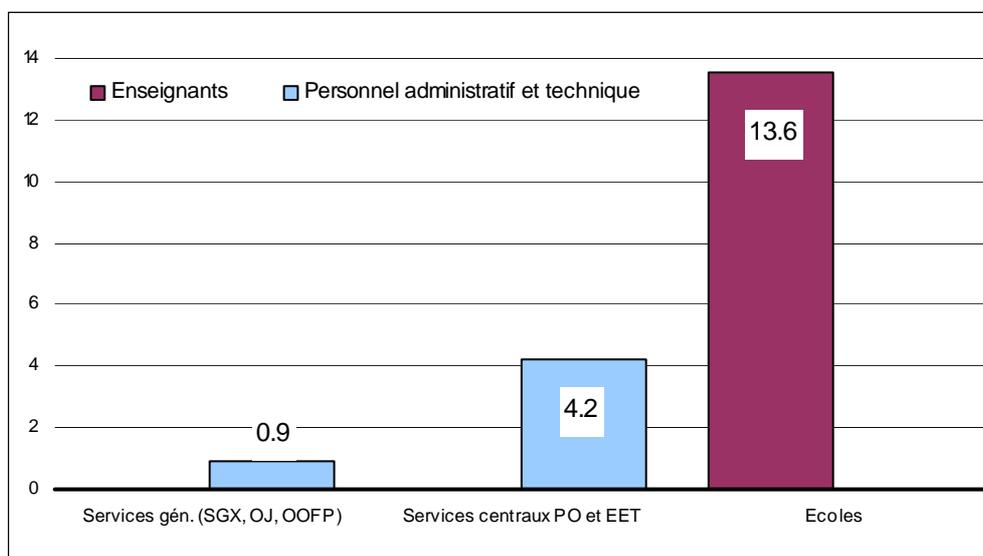
ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**T-11 : ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

Encadrement unitaire	Services généraux (SGX, OJ, OOF)	Services centraux PO et EET	Ecoles	Total
nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants				
Encadrement total	0.9	4.2	13.6	18.7
Personnel enseignant	0.0	0.0	13.6	13.6
enseignants	0.0	0.0	13.5	13.5
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	12.1	12.1
formateurs (formation de base)	-	-	-	-
formateurs (formation continue)	-	-	-	-
remplaçants	-	-	-	-
formation continue	-	-	0.1	0.1
recyclage	-	-	-	-
formation infographie	-	-	-	-
intégration des handicapés	-	-	-	-
Personnel administratif et technique	0.9	4.2	-	5.1
technique	0.0	1.8	-	1.8
informatique	0.0	0.2	-	0.2
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.5	-	0.5
administratifs	0.5	1.4	-	1.9
manuels	0.0	0.3	-	0.3
médicaux / paramédicaux	0.3	0.1	-	0.4
spécialisés	0.0	0.0	-	0.0
scientifique	0.0	-	-	0.0
autres fonctions éducatives	0.0	-	-	0.0

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).

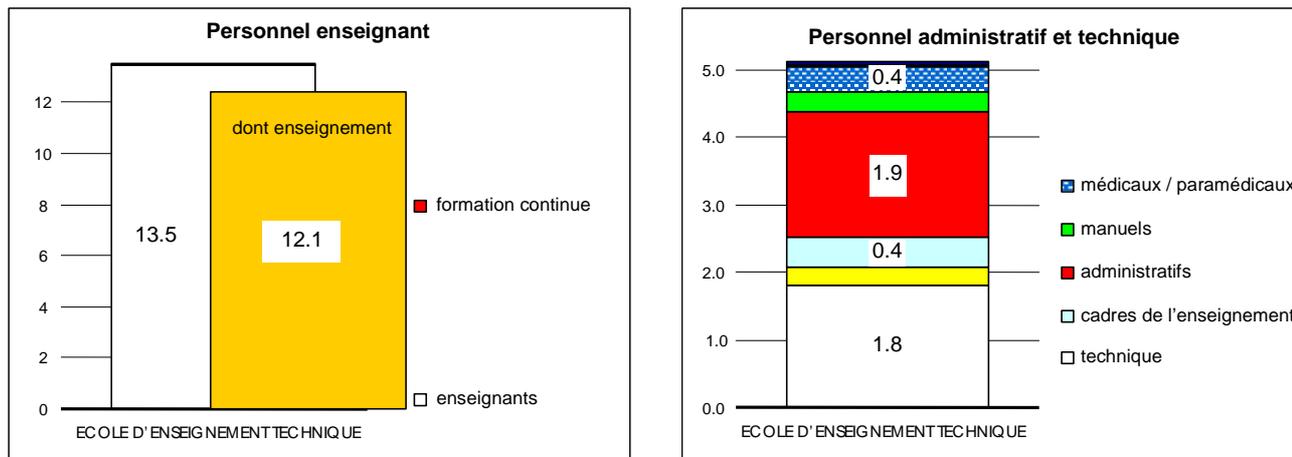
G-13 : ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



G-14 : ECOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



- Utilisation des ressources**
 Encadrement unitaire global (18.7 EPT pour 100 élèves) ; personnel enseignant (13.6 EPT pour 100 élèves) ; personnel administratif et technique (5.1 EPT pour 100 élèves) ; classe de traitement des enseignants 20.
- Fonctionnement administratif**
 Les enseignants rattachés aux écoles (13.6 EPT) représentent presque la totalité des enseignants ; les enseignants rattachés aux services centraux sont pratiquement absents (pas de *formation continue* ou de *formation complémentaire* à ce niveau) ; pas de personnel administratif et technique au niveau des écoles ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO et de l'EET est à hauteur de 4.2 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP correspond à 0.9 EPT (*administratifs* et *médicaux/paramédicaux*).
 L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOF) représentent 5.1 postes EPT sur 18.7, ou 27.3 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) occupe 2.4 EPT.
- Action pédagogique**
 Les enseignants (13.6 EPT pour 100 élèves) représentent 72.7 % du total ; pas de *remplaçants*²⁰, les enseignants rattachés à la *formation* (0.1 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où ils ne participent pas aux activités face aux élèves. La formation apparaît au niveau des écoles.
 Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 12.1 EPT pour 100 élèves, soit 64.7 % du total de l'encadrement.

ECOLE D'ART

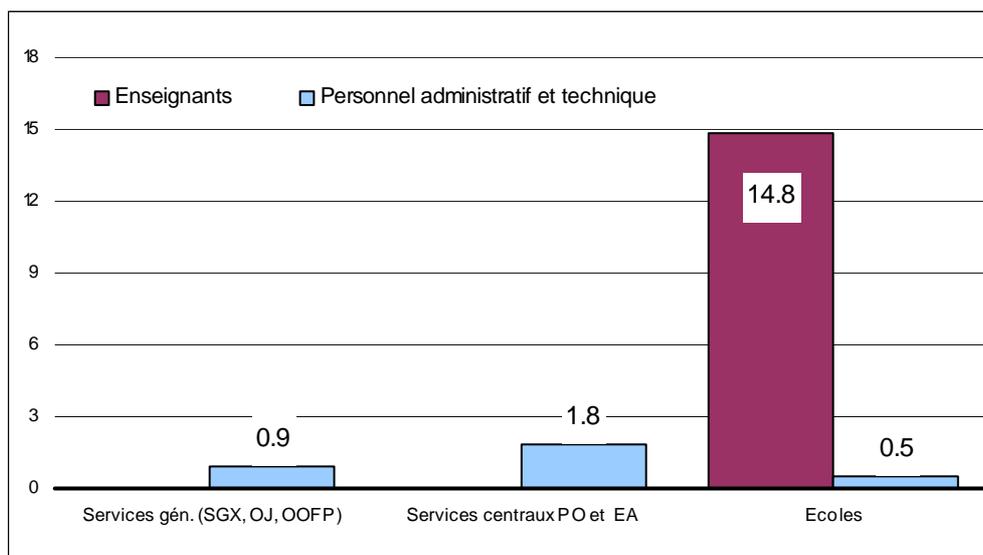
Lors du calcul d'encadrement, il a été soustrait la part des services centraux dévolue aux HES (au *pro rata* du nombre d'élèves). Les résultats sont donnés *avec* et *sans* pondération des effectifs d'élèves. Dans la pondération, les 71 apprentis en emploi sont estimés pour 1/3 de présence à l'école.

²⁰ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

T-12 : ECOLE D'ART

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ, OOFFP)	Services centraux PO et EA	Ecoles	Total
Encadrement total	0.9	(1.9) 1.8	(17.6) 15.3	(20.5) 18.1
Personnel enseignant	0.0	0.0	(17.1) 14.8	(17.1) 14.8
enseignants	0.0	0.0	(16.7) 14.4	(16.7) 14.4
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	(16.1) 13.9	(16.1) 13.9
formateurs (formation de base)	-	-	-	-
formateurs (formation continue)	-	-	0.1	0.1
remplaçants	-	-	0.2	0.2
formation continue	-	-	0.1	0.1
recyclage	-	-	-	-
formation infographie	-	-	0.0	0.0
intégration des handicapés	-	-	-	-
Personnel administratif et technique	0.9	(1.9) 1.8	0.5	(3.4) 3.3
technique	0.0	(0.7) 0.6	0.2	(0.9) 0.8
informatique	0.0	0.0	-	0.0
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.3	-	0.3
administratifs	0.5	0.9	0.3	1.7
manuels	0.0	-	-	0.0
médicaux / paramédicaux	0.3	0.1	-	0.4
spécialisés	0.0	0.0	-	0.0
scientifique	0.1	-	-	0.1
autres fonctions éducatives	0.0	-	-	0.0

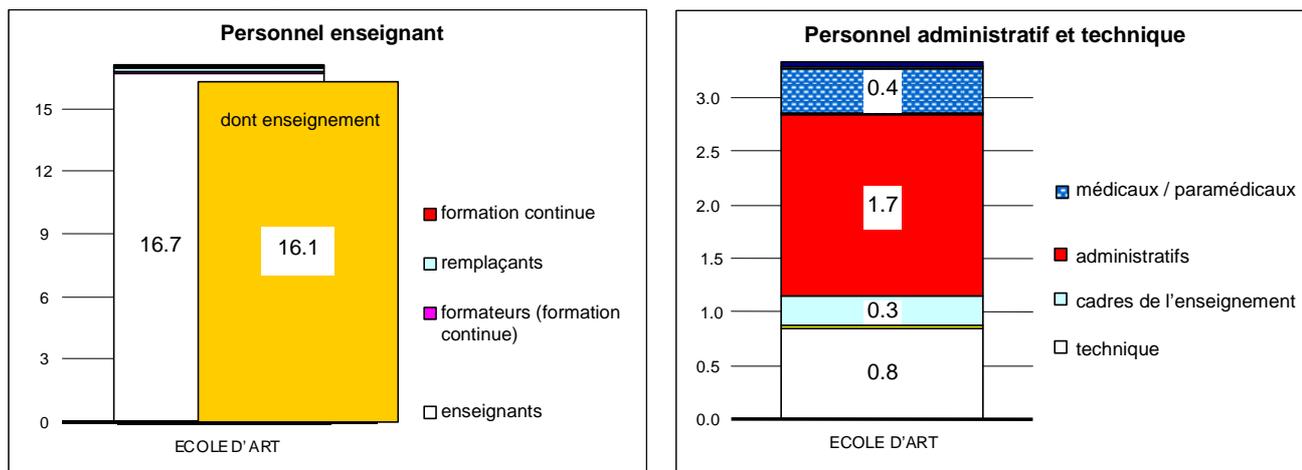
Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).
Entre parenthèses, on trouve le calcul d'encadrement *avec pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (voir note en annexe).

G-15 : ECOLE D'ART**Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (EPT pour 100 élèves)**

Encadrement *sans pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement total).

G-16 : ECOLE D'ART

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



Encadrement avec pondération des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement pendant la période de cours).

- Utilisation des ressources

L'encadrement, du point de vue des ressources, est calculé *sans pondération* des effectifs d'apprentis en emploi (voir note en annexe) ; encadrement unitaire global (18.1 EPT pour 100 élèves) ; personnel enseignant (14.8 EPT pour 100 élèves) ; personnel administratif et technique (3.3 EPT pour 100 élèves) ; classe de traitement des enseignants 20 ; classe de traitement des remplaçants 18 et 16.

- Fonctionnement administratif

Enseignants rattachés aux écoles 14.8 EPT (*sans pondération*), soit la quasi totalité ; pour ainsi dire pas d'enseignants rattachés aux services centraux ; le personnel administratif et technique au niveau des écoles représente 0.5 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO et des EA est équivalent à 1.8 EPT, le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP à 0.9 EPT (*administratifs et médicaux/paramédicaux*).

L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOFFP) représentent 2.7 postes EPT sur 18.1, ou 14.9 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs et cadres de l'éducation*) occupe 2.0 EPT.

- Action pédagogique

Les enseignants (17.1 EPT pour 100 élèves, *avec pondération*) représentent 83.4 % du total ; les *remplaçants*²¹ (0.2 EPT) et les enseignants rattachés à la *formation* (0.2 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves. La formation ainsi que les remplacements apparaissent au niveau des écoles.

Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 16.1 EPT pour 100 élèves, soit 78.6 % du total de l'encadrement .

ECOLE DE COMMERCE ET COURS PROFESSIONNELS COMMERCIAUX

Les résultats sont donnés *avec* et *sans* pondération des effectifs d'élèves. Dans la pondération, les 2'005 apprentis en emploi sont estimés pour 1/3 de présence à l'école.

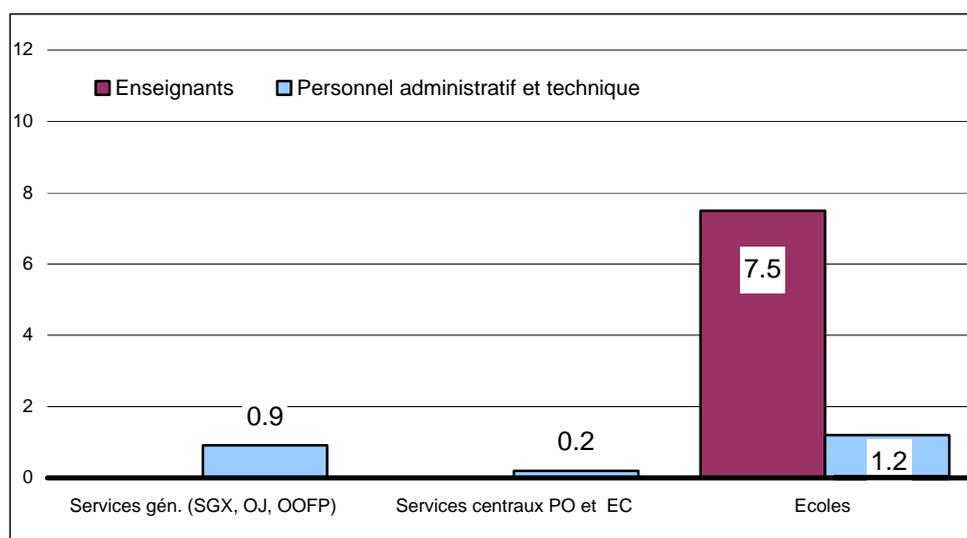
²¹ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

T-13 : ECOLE DE COMMERCE ET COURS PROFESSIONNELS COMMERCIAUX

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ, OOF)	Services centraux PO et EC	Ecoles	Total
Encadrement total	0.9	(0.3) 0.2	(13.3) 8.7	(14.5) 9.8
Personnel enseignant	0.0	0.0	(11.5) 7.5	(11.5) 7.5
enseignants	0.0	0.0	(11.3) 7.4	(11.4) 7.5
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	(10.4) 6.7	(10.4) 6.7
formateurs (formation de base)	-	-	-	-
formateurs (formation continue)	-	-	0.0	0.0
remplaçants	-	-	0.1	0.1
formation continue	-	-	0.0	0.0
recyclage	-	-	0.0	0.0
formation infographie	-	-	-	-
intégration des handicapés	-	-	0.0	0.0
Personnel administratif et technique	0.9	(0.3) 0.2	(1.8) 1.2	(3.0) 2.3
technique	0.0	0.0	(0.4) 0.3	(0.5) 0.4
informatique	0.0	0.0	-	0.0
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.1	0.1	0.2
administratifs	0.5	(0.2) 0.1	(1.1) 0.7	(1.8) 1.4
manuels	0.0	-	-	0.0
médicaux / paramédicaux	0.3	0.0	0.1	0.5
spécialisés	0.0	0.0	-	0.0
scientifique	0.1	-	-	0.1
autres fonctions éducatives	0.0	-	-	0.0

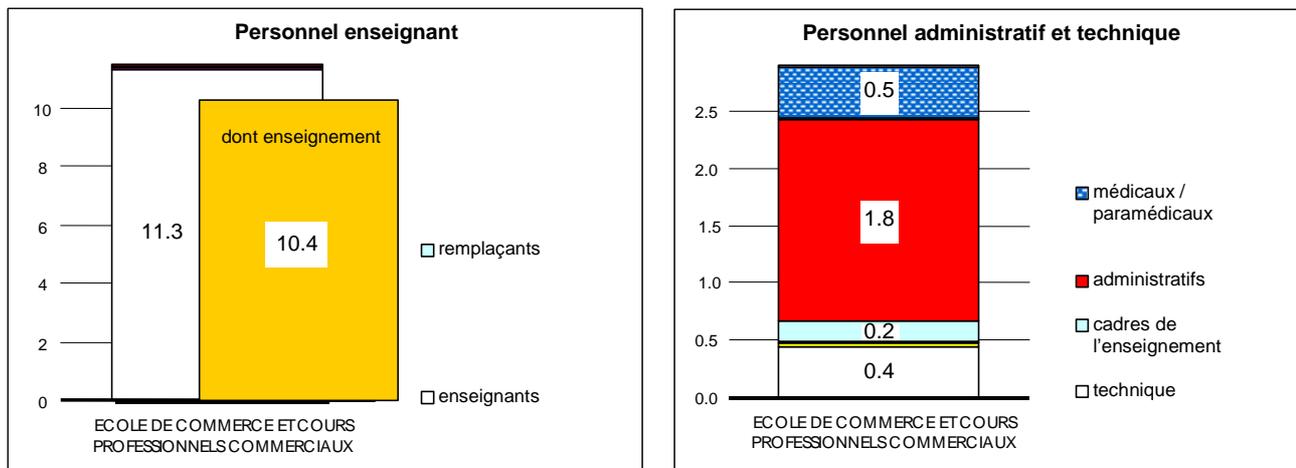
Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).
Entre parenthèses, on trouve le calcul d'encadrement *avec pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (voir note en annexe).

G-17 : ECOLE DE COMMERCE ET COURS PROFESSIONNELS COMMERCIAUX
Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



Encadrement *sans pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement total).

G-18 : ECOLE DE COMMERCE ET COURS PROFESSIONNELS COMMERCIAUX
Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



Encadrement avec pondération des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement pendant la période de cours).

- Utilisation des ressources**
 Encadrement unitaire global de 9.8 EPT pour 100 élèves (*sans pondération*) ; personnel enseignant (7.5 EPT pour 100 élèves) ; personnel administratif et technique (2.3 EPT pour 100 élèves) ; classe de traitement des *enseignants* 20 et celle des *remplaçants* 18 ou 16.
- Fonctionnement administratif**
 Les enseignants sont pratiquement tous rattachés aux écoles (7.5 EPT *sans pondération*) ; au niveau des services centraux, aucun enseignant pour la *formation continue* ou la *formation complémentaire* ; le personnel administratif et technique au niveau des écoles est à hauteur de 1.2 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO et EC correspond à 0.2 EPT et le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP à 0.9 EPT (*administratifs* et *médicaux/paramédicaux*).
 L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOFFP) représentent 1.1 postes EPT sur 9.8, ou 11.2 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) occupe 1.6 EPT.
- Action pédagogique**
 Les enseignants (11.5 EPT pour 100 élèves, *avec pondération*) représentent 79.3 % du total ; les *remplaçants*²² (0.1 EPT) et les enseignants rattachés à la *formation* (0.1 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves. Le total de la formation de même que les remplacements apparaissent au niveau des écoles.
 Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 10.4 EPT pour 100 élèves, soit 71.7 % du total de l'encadrement .

CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, TECHNIQUE ET ARTISANAL

Les résultats sont donnés *avec* et *sans* pondération des effectifs d'élèves. Dans la pondération, les 2'250 apprentis en emploi sont estimés pour 1/3 de présence à l'école.

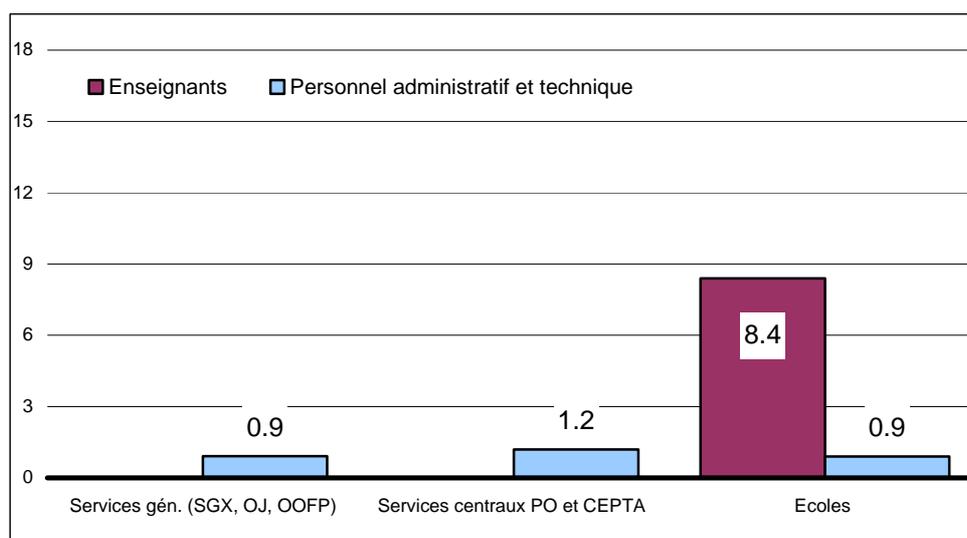
²² Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

T-14 : CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, TECHNIQUE ET ARTISANAL

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ, OOF)	Services centraux PO et CEPTA	Ecoles	Total
Encadrement total	0.9	(2.2) 1.2	(19.2) 9.3	(22.2) 11.4
Personnel enseignant	0.0	0.0	(17.3) 8.4	(17.3) 8.4
enseignants	0.0	0.0	(17.0) 8.3	(17.1) 8.4
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	(16.0) 7.8	(16.0) 7.8
formateurs (formation de base)	-	-	-	-
formateurs (formation continue)	-	-	0.0	0.0
remplaçants	-	-	0.0	0.0
formation continue	-	-	(0.2) 0.1	(0.2) 0.1
recyclage	-	-	0.0	0.0
formation infographie	-	-	-	-
intégration des handicapés	-	-	-	-
Personnel administratif et technique	0.9	(2.2) 1.2	(1.9) 0.9	(4.9) 2.9
technique	0.0	(0.4) 0.2	(1.1) 0.6	(1.5) 0.8
informatique	0.0	0.0	-	0.0
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	(0.2) 0.1	(0.3) 0.1	(0.5) 0.2
administratifs	0.5	(1.5) 0.8	(0.4) 0.2	(2.3) 1.4
manuels	0.0	-	-	0.0
médicaux / paramédicaux	0.3	0.1	-	0.5
spécialisés	0.0	0.0	(0.1) 0.0	(0.1) 0.0
scientifique	0.1	-	-	0.1
autres fonctions éducatives	0.0	-	-	0.0

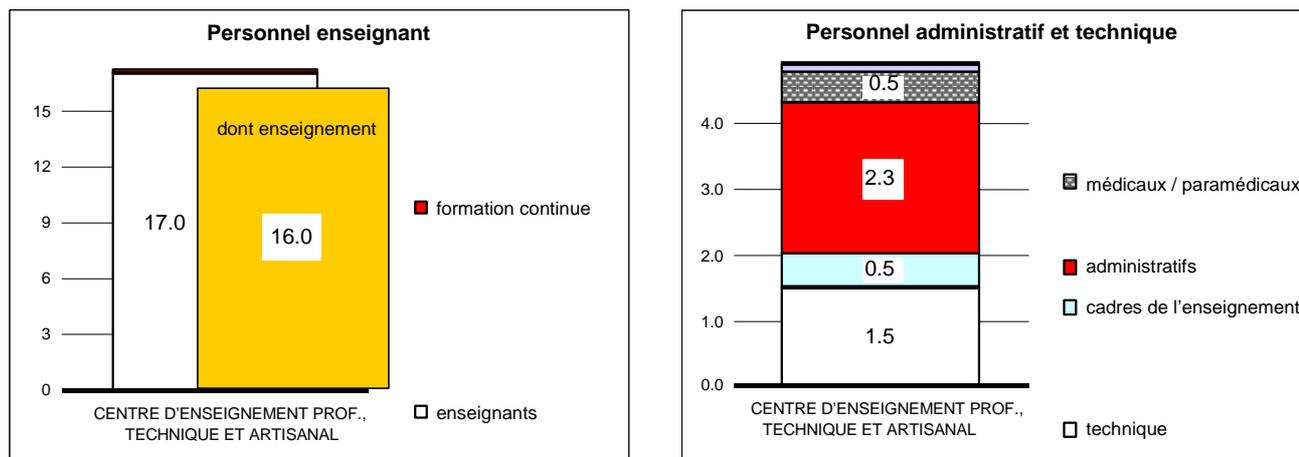
Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).
Entre parenthèses, on trouve le calcul d'encadrement *avec pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (voir note en annexe).

G-19 : CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, TECHNIQUE ET ARTISANAL
Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



Encadrement *sans pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement total).

G-20 : CENTRE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, TECHNIQUE ET ARTISANAL
Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



Encadrement avec pondération des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement pendant la période de cours).

• Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global de 11.4 EPT pour 100 élèves (*sans pondération*) ; personnel enseignant (8.4 EPT pour 100 élèves) ; personnel administratif et technique (2.9 EPT pour 100 élèves) ; classe de traitement des *enseignants* 20 ; classe de traitement des *remplaçants* 18 et 16.

• Fonctionnement administratif

Les enseignants sont principalement rattachés aux écoles (8.4 EPT *sans pondération*) à l'exception d'une fraction minimale d'enseignants rattachés aux services centraux (moins de 0.05 EPT) ; absence de *formation continue* ou de *formation complémentaire* en dehors des écoles ; le personnel administratif et technique au niveau des écoles correspond à 0.9 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO et du CEPTA à 1.2 EPT et le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP à 0.9 EPT (*administratifs* et *médicaux/paramédicaux*).

L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOFFP) représentent 2.1 postes EPT sur 11.4, ou 18.4 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) occupe 1.6 EPT.

• Action pédagogique

Les enseignants (17.3 EPT pour 100 élèves *avec pondération*) représentent 77.9 % du total ; les *remplaçants*²³ (moins de 0.05 EPT) et les enseignants rattachés à la *formation* (0.2 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves. Formation et remplacements sont assurés au niveau des écoles.

Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 16.0 EPT pour 100 élèves, soit 72.1 % du total de l'encadrement .

CENTRE HORTICOLE DE LULLIER

Les résultats sont donnés *avec* et *sans* pondération des effectifs d'élèves. Dans la pondération, les 101 apprentis en emploi sont estimés pour 1/3 de présence à l'école.

²³ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

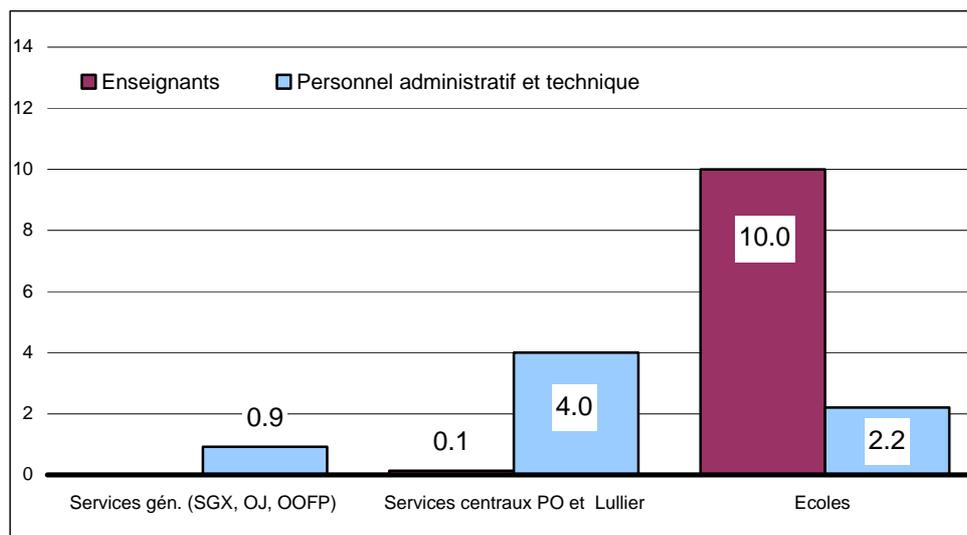
T-15 : CENTRE HORTICOLE DE LULLIER

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ, OOF)	Services centraux PO et Lullier	Ecoles	Total
Encadrement total	0.9	(5.2) 4.1	(15.6) 12.2	(21.8) 17.2
Personnel enseignant	0.0	0.1	(12.8) 10.0	(13.0) 10.2
enseignants	0.0	0.0	(12.8) 10.0	(12.9) 10.1
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	(12.8) 10.0	(12.8) 10.0
formateurs (formation de base)	-	-	-	-
formateurs (formation continue)	-	0.1	-	0.1
remplaçants	-	-	-	-
formation continue	-	-	-	-
recyclage	-	-	-	-
formation infographie	-	-	-	-
intégration des handicapés	-	-	-	-
Personnel administratif et technique	0.9	(5.1) 4.0	(2.8) 2.2	(8.8) 7.1
technique	0.0	(1.0) 0.8	(1.2) 1.0	(2.3) 1.9
informatique	0.0	0.0	-	0.0
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.1	-	0.1
administratifs	0.5	(2.2) 1.7	(0.3) 0.2	(3.0) 2.4
manuels	0.0	(1.4) 1.1	(0.4) 0.3	(1.8) 1.4
médicaux / paramédicaux	0.3	0.0	(0.4) 0.3	(0.8) 0.7
spécialisés	0.0	(0.4) 0.3	-	(0.4) 0.3
scientifique	0.1	-	(0.4) 0.3	(0.5) 0.4
autres fonctions éducatives	0.0	-	-	0.0

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).
Entre parenthèses, on trouve le calcul d'encadrement *avec pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (voir note en annexe).

G-21 : CENTRE HORTICOLE DE LULLIER

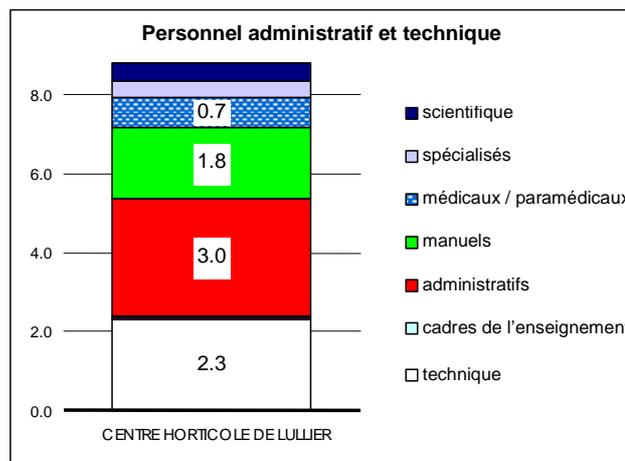
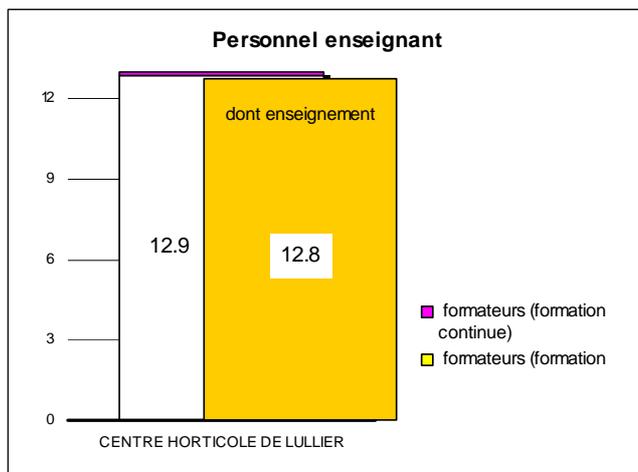
Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



Encadrement *sans pondération* des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement total)

G-22 : CENTRE HORTICOLE DE LULLIER

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



Encadrement avec pondération des effectifs d'apprentis en emplois (encadrement pendant la période de cours).

- Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global de 17.0 EPT pour 100 élèves (*sans pondération*) ; personnel enseignant de 10.2 EPT pour 100 élèves ; personnel administratif et technique de 7.1 EPT pour 100 élèves ; classe de traitement des *enseignants* 20 ; classe de traitement des *remplaçants* 18 et 16.

- Fonctionnement administratif

Enseignants rattachés aux écoles (10.0 EPT *sans pondération*) ; enseignants rattachés aux services centraux (0.1 EPT) essentiellement constitué de *formation continue* ; le personnel administratif et technique au niveau des écoles correspond à 2.2 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO et de Lullier à 4.0 EPT, à mettre en relation avec l'existence d'un internat ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP à 0.9 EPT (*administratifs* et *médicaux/paramédicaux*).

L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOF) représentent 5.0 postes EPT sur 17.2, ou 29.1 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) occupe 2.6 EPT.

- Action pédagogique

Les enseignants (13.0 EPT pour 100 élèves, *avec pondération*) représentent 59.6 % du total ; pas de *remplaçants*²⁴, les enseignants rattachés à la *formation* (0.1 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où ils ne participent pas aux activités face aux élèves. La formation apparaît au niveau des services centraux PO et Lullier.

Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 12.8 EPT pour 100 élèves, soit 58.7 % du total de l'encadrement .

²⁴ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

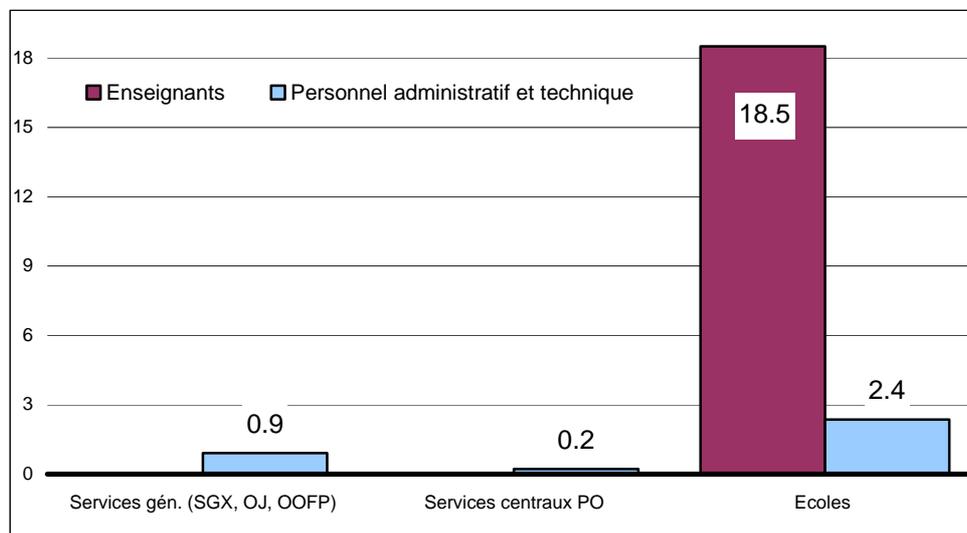
CLASSES D'ACCUEIL ET D'INSERTION (SCAI)**T-16 : CLASSES D'ACCUEIL ET D'INSERTION (SCAI)**

Encadrement unitaire nombre de postes EPT pour 100 élèves/ étudiants	Services généraux (SGX, OJ, OOF)	Services centraux PO	Ecoles	Total
Encadrement total	0.9	0.2	20.9	22.0
Personnel enseignant	0.0	0.0	18.5	18.5
enseignants	0.0	0.0	18.2	18.2
<i>dont enseignement</i>	-	0.0	16.5	16.5
formateurs (formation de base)	-	-	0.1	0.1
formateurs (formation continue)	-	-	-	-
remplaçants	-	-	0.2	0.2
formation continue	-	-	0.1	0.1
recyclage	-	-	-	-
formation infographie	-	-	-	-
intégration des handicapés	-	-	-	-
Personnel administratif et technique	0.9	0.2	2.4	3.5
technique	0.0	0.0	0.1	0.2
informatique	0.0	0.0	-	0.0
juristes	0.0	-	-	0.0
cadres de l'enseignement	0.0	0.1	0.4	0.5
administratifs	0.5	0.1	0.8	1.4
manuels	0.0	-	-	0.0
médicaux / paramédicaux	0.3	0.0	0.3	0.6
spécialisés	0.0	0.0	0.4	0.5
scientifique	0.1	-	-	0.1
autres fonctions éducatives	0.0	-	0.3	0.3

Les chiffres sont arrondis à la première décimale (0.0 représente une valeur positive inférieure à 0.05 et le signe - représente une valeur nulle).

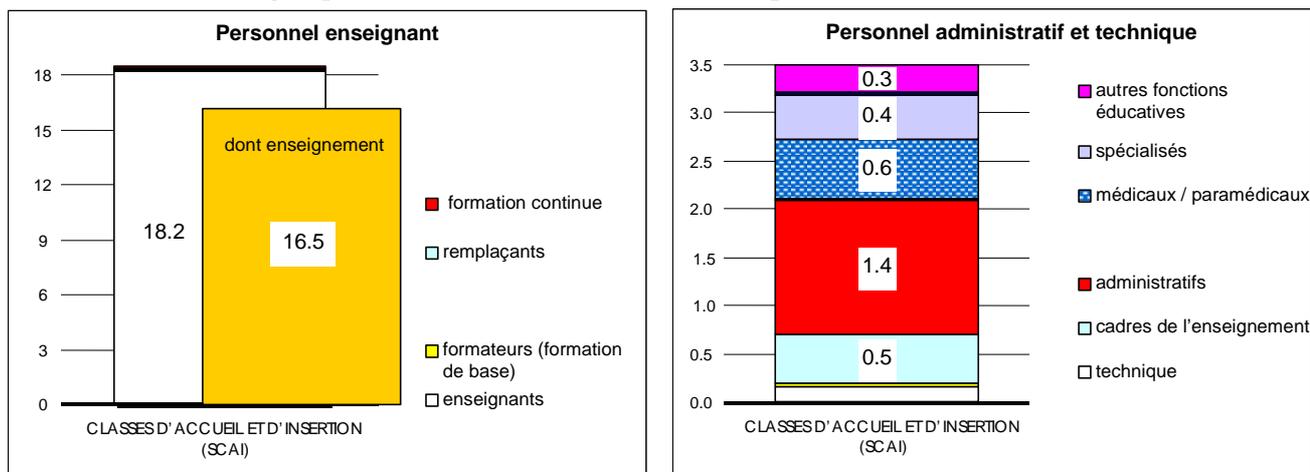
G-23 : CLASSES D'ACCUEIL ET D'INSERTION (SCAI)

Encadrement selon le niveau administratif et le type de personnel (en EPT pour 100 élèves)



G-24 : CLASSES D'ACCUEIL ET D'INSERTION (SCAI)

Encadrement selon les groupes d'activités ou de fonctions (en EPT pour 100 élèves)



- Utilisation des ressources

Encadrement unitaire global (22.0 EPT pour 100 élèves) ; personnel enseignant (18.5 EPT pour 100 élèves) ; personnel administratif et technique (3.5 EPT pour 100 élèves) ; classe de traitement des *enseignants* 20 ; classe de traitement des *remplaçants* 18 et 16.

- Fonctionnement administratif

Les enseignants rattachés aux écoles correspondent à 18.5 EPT pour 100 élèves, soit en fait la quasi totalité des enseignants ; les enseignants rattachés aux services centraux ne représentent donc pour ainsi dire rien (pas de *formation continue* ni de *formation complémentaire*) ; le personnel administratif et technique au niveau des écoles occupe 2.4 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du PO 0.2 EPT ; le personnel administratif et technique niveau services centraux du DIP 0.9 EPT (*administratifs* et *médicaux/paramédicaux*).

L'administration hors de l'école et les offices centraux du DIP (OJ et OOF) représentent 1.1 postes EPT sur 22.0, ou 0.1 % de l'ensemble du personnel ; l'administration seule (*administratifs* et *cadres de l'éducation*) occupe 1.9 EPT.

- Action pédagogique

Les enseignants (18.5 EPT pour 100 élèves) représentent 84.1 % du total ; les *remplaçants*²⁵ (0.2 EPT) et les enseignants rattachés à la *formation* (0.2 EPT) ne peuvent pas être comptabilisés comme du personnel d'encadrement dans la mesure où les premiers interviennent en substitution des *enseignants* et que les seconds ne participent pas aux activités face aux élèves. Formation et remplacements apparaissent au niveau des écoles.

Les enseignants face aux élèves (*dont enseignement*) représentent 16.5 EPT pour 100 élèves, soit 75.0 % du total de l'encadrement .



²⁵ Ne sont comptabilisés dans les postes EPT que les remplacements longue durée.

Annexes

DOCUMENTATION POUR LES DONNEES STATISTIQUES

Les données de ressources humaines sont exprimées en postes EPT (et non en personnes) par cumul des fractions de postes attribués aux activités de chaque individu.

Elles sont produites à partir d'une extraction de la base de données GIP, servant à réaliser les paies, produite par le CTI au 31 décembre 2000. Ces données correspondent donc à une « photographie » de la situation à ce moment précis, considérée comme une situation stabilisée des effectifs de l'année scolaire 2000-2001.

Les résultats en postes ne comprennent pas les traitements remboursés ni les cachets, et sont entendus sans les apprentis. Depuis cette année (2000), les effectifs des enseignants comprennent les remplaçants de longue durée, qui sont donc inclus dans nos tableaux.

Les emplois des services centraux et des offices du DIP sont redistribués selon des clés de répartition similaires à celles utilisées pour le calcul de la dépense unitaire. Le personnel des institutions du SMP se trouve intégralement avec les institutions spécialisées du primaire.

Les emplois des directions communes à plusieurs écoles ont été redistribués selon une clé basée sur les effectifs d'élèves, les parties HES n'étant pas prises en compte.



LE CALCUL EN EQUIVALENT PLEIN TEMPS

La pratique du temps partiel, particulièrement répandue au sein du personnel de l'enseignement, nous amène à réaliser nos calculs en postes équivalent plein temps (EPT) et non en personnes pour les données de **ressources humaines**. Cela suppose implicitement que deux personnes à mi-temps correspondent au même encadrement qu'une personne à plein temps, hypothèse que l'on peut retenir s'agissant des forces engagées auprès des élèves (l'encadrement), bien qu'en terme d'activité, le travail en duo par exemple (pour le cas de l'enseignement primaire) demande un surplus de coordination par rapport à un titulaire de classe unique.

De même, parlant de la gestion du personnel, deux mi-temps représentent une charge plus importante qu'un seul temps plein. Mais ces questions, relatives au développement du travail à temps partiel, n'ont que peu d'incidence sur l'encadrement proprement dit.

PONDERATION DES EFFECTIFS D'ELEVES

Pour les données concernant **les élèves**, la question des apprentis en système dual (formation en entreprise), fréquentant l'école à temps partiel, est un peu plus complexe. Le fait de ramener des effectifs d'apprentis à temps partiel à des effectifs « équivalent plein temps » (effectifs *pondérés* selon une présence moyenne d'un tiers du temps) permet d'exprimer l'encadrement

immédiat, au sein des classes. Cela donne une mesure de l'encadrement pédagogique *pendant la période des cours*, sachant que cette période n'est pas la même pour tous les apprentis.

En terme d'engagement de ressources humaines, il convient plutôt de considérer l'encadrement total (*non pondéré*, c'est-à-dire non ramené à des équivalents plein temps), car nous parlons bien de la partie *en école* d'une formation *en emploi à plein temps* (dont nous n'avons pas pris en compte l'encadrement au sein de l'entreprise). Dans ce cas, il s'agit de l'encadrement assumé par les instances publiques, y compris les offices du DIP, par opposition à l'encadrement effectué par l'entreprise.

La situation est un peu différente pour des étudiants qui ont la possibilité d'étaler sur deux ans une formation donnée en une année, comme cela se fait pour certaines formations universitaires post-licence. Dans ce cas de figure, nous avons réellement des étudiants à «mi-temps» au même titre que nous avons des enseignants à «mi-temps», c'est-à-dire qui disposent du reste de leur mi-temps pour d'autres activités.



DEFINITIONS

Classes spéciales : classes d'effectifs réduits au sein des écoles enfantines et primaires.

Division élémentaire : 1^{ère} et 2^e enfantine, 1^{ère} et 2^e primaire.

Division moyenne : de la 3^e à la 6^e primaire.

Division spécialisée : classes spéciales et institutions spécialisées.

Effectifs d'élèves : situation au 31 décembre qui correspond à des effectifs stabilisés (ce n'est pas le cas à la rentrée scolaire). Contrairement aux effectifs d'élèves utilisés pour le calcul de la dépense unitaire, il ne s'agit pas ici d'effectifs pondérés, mais de relevés directs.

Effectifs de personnel : situation au 31 décembre qui correspond à des effectifs stabilisés (ce n'est pas le cas à la rentrée scolaire). Les effectifs utilisés pour l'encadrement sont comptabilisés en postes EPT et non en personnes ; avec des effectifs en personnes, la pratique inégalement répandue du temps partiel induirait de forts biais dans les résultats.

Enseignement infantin : première et deuxième enfantine ; enseignement dès quatre ans, non obligatoire.

Enseignement primaire : première à sixième primaire ; enseignement dès six ans, obligatoire.

Equivalent plein temps (EPT) : pour un poste, signifie que l'on a pondéré l'emploi en fonction du taux horaire pratiqué, c'est-à-dire qu'une personne travaillant à mi-temps entrera dans la statistique pour 0.5 unité ou pour un demi-poste EPT.

Institutions spécialisées : institutions pour des élèves en grande difficulté ne pouvant être scolarisés dans l'enseignement ordinaire et centres d'appui pour des élèves intégrés dans les écoles primaires. Comprennent cinq institutions pour adolescents.



SCHEMA

REGROUPEMENT DES ELEVES SELON LE LIEU DE FORMATION

DIP	77564
------------	-------

dir DIP	0
1 'SEC GEN & ASS'	
2 'SAF & ASS'	

OJ	0
28 'DIR OJ '	
29 'SSJ'	
30 'SMP'	
31 'SPJ'	
32 'SL'	

OOFP	0
36 'OOFP'	

divers	0
15 'FORM CONT'	
34 'TR DIV'	
35 'SUBV.'	

EP	34804
3 'SC ENS PRIM'	
37 'INSTITUTIONS'	575
4 'ECOLEES PRIM'	34229

CO	11406
5 'SC CO'	
6 'CO'	11406

PO	16885
7 'SC PO.'	
8 'COLL GE'	6657
9 'SGIPA-AST'	186
10 'ECG'	1472
11 'EET'	482
13 'EC ARTS'	355
14 'EC COM & CPC'	3852
38 'CEPTA'	2949
40 'LULLIER'	309
41 'SCAI'	227

UNI	12372
16 'UNI ADM'	
17 'UNI FSCI'	1892
18 'UNI FMED'	1254
19 'UNI FLET'	2300
20 'UNI FSES'	2680
21 'UNI FD'	997
22 'UNI FTH'	85
23 'UNI FPSE'	2330
24 'UNI ARCH'	204
25 'UNI ETI'	439
26 'UNI ELCF'	184
27 'UNI EPS'	7

CEPSPE	460
33 'CEPSE & ASS'	460

HES	1637
39 'HES'	1637

Non pris en compte	
EPIA	396
Aides familiales	53

Effectifs non pondérés

Etat au 31/12/00

SCHEMA

REGROUPEMENT DES POSTES SELON LE LIEU DE L'ACTIVITE

	PAT	ENS		PAT	ENS		PAT	ENS		PAT	ENS		PAT	ENS
			DIP	2707.8	6943.4	<i>total</i>								
			dir DIP	132.9	1.0									
			'SEC GEN & ASS'	60.0	0.0									
			'SAF & ASS'	72.9	1.0									
			OJ	547.9	0.0	OJFP	141.4	0.0				divers	0.3	0.1
			'DIR OJ'	5.7	0.0	'OJFP'	141.4	0.0				'FORM CONT'	0.3	0.1
			'SSJ'	143.8	0.0							'TR DIV'		
			'SMP'	164.0	0.0							'SUBV.'		
			'SPJ'	199.5	0.0									
			'SL'	34.9	0.0									
			EP	211.1	2317.5	CO	190.1	1230.5	PO	352.2	1568.7	UNI	1024.7	1552.0
			'SC ENS PRIM'	102.3	340.5	'SC CO'	47.4	75.6	'SC PO.'	37.1	57.3	'UNI ADM'	227.7	57.8
			'ENS PRIM'	108.8	108.6	'CO'	142.8	1155.0	'COLL GE'	113.7	619.4	'UNI FSCI'	289.6	456.1
			'ECOLE PRIM'	0.0	1868.4				'SGIPA-AST'			'UNI FMED'	325.7	285.8
									'ECG'	29.3	162.7	'UNI FLET'	42.7	193.2
									'EET'	19.2	65.3	'UNI FSES'	37.7	169.5
									'EC ARTS'	17.4	52.5	'UNI FD'	29.0	90.0
									'EC COM & CPC'	45.5	289.4	'UNI FTH'	2.5	3.0
									'CEPTA'	54.8	248.8	'UNI FPSE'	43.7	203.9
									'LULLIER'	29.9	31.3	'UNI ARCH'	13.5	30.6
									'SCAI'	5.4	42.0	'UNI ETI'	10.3	49.4
												'UNI ELCF'	2.0	12.8
												'UNI EPS'	0.5	0.0
												CEPSPE	12.8	63.5
												'CEPSE & ASS'	12.8	63.5
												HES	94.6	210.0
												'HES'	94.6	210.0

SIGLES

CEPSPE	Centre d'enseignement de professions de la santé et de la petite enfance
CEPTA	Centre d'enseignement professionnel, technique et artisanal
CERI (OCDE)	Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement
CO	Cycle d'orientation
CPC	Cours professionnels commerciaux
CTI	Centre des technologies de l'information
DEP	Direction de l'enseignement primaire
DGCO	Direction générale du Cycle d'orientation
DGHES	Direction générale des Hautes écoles spécialisées
DGPO	Direction générale du postobligatoire
DIP	Département de l'instruction publique, Genève
EAA	Ecole des arts appliqués
EC	Ecole de commerce
ECG	Ecole de culture générale
EET	Ecole d'enseignement technique
ENS	Enseignants
EP	Enseignement primaire (y compris enfantin)
EPT	Equivalent plein temps
ESAV	Ecole supérieure des arts visuels
FPSE	Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Genève
GIP	Gestion intégrée du personnel, logiciel et base de données pour la gestion
GIR	Groupe des indicateurs de ressources
HES	Haute école spécialisée (écoles genevoises)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFS	Office fédéral de la statistique, Neuchâtel
OJ	Office de la jeunesse
OOF	Office d'orientation et de formation professionnelle
OPE	Office du personnel de l'Etat
PAT	Personnel administratif et technique
PO	Enseignement postobligatoire
SAFs	Services administratifs et financiers, DIP
SG	Secrétariat général du DIP
SGX	Services généraux, DIP
SMP	Service médico-pédagogique (OJ)
SRED	Service de la recherche en éducation, DIP



BIBLIOGRAPHIE

Cattonar Branca (2001). Les identités professionnelles enseignantes – Ebauche d'un cadre d'analyse. *Cahier de recherche du GIRSEF*, N° 10. Louvain-la-Neuve : GIRSEF.

Dietsch Bruno, Malègue Claude, Migeon Martine (2000). Les enseignants à l'aube de l'an 2000. *Education & Formations*, N° 56, avril-juin.

OCDE – CERI (2001). *Regards sur l'éducation – Les indicateurs de l'OCDE, Edition 2001*. Paris : OCDE.

OFS (1997). *Une sélection des indicateurs de l'enseignement en Suisse – Indices standardisés 1995/96*. Berne : OFS.

OFS (1999). *Enseignants 1997/98*. Neuchâtel : OFS.

OFS (1999). *Les indicateurs de l'enseignement en Suisse, 1999*. Neuchâtel : OFS.

OFS (2001). *Dépenses publiques d'éducation – Indicateurs financiers 1999*. Neuchâtel : OFS.

SRED (2001). *Annuaire statistique de l'enseignement public et privé à Genève [CD]*. Genève : SRED.

SRED (2000). *Le système d'enseignement et de formation genevois – Ensemble d'indicateurs*. Genève : SRED.

SRED et SAFs (2001). *Temps partiels et flux d'enseignants en 1999*. Genève : SRED et SAFs.

SRED et SAFs (2001). *Ressources humaines et financières du DIP – Edition 2001*. Genève : SRED et SAFs.

Wassmer Pierre-Alain (2001). Dépenses publiques d'éducation à Genève – Les dépenses du DIP en 2000. In: *Projet de budget 2002*. Genève : DIP.

Wassmer Pierre-Alain (à paraître). Parcours professionnels d'enseignants dans l'instruction publique à Genève. *Notes du SRED*. Genève : SRED.

